

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Réparation des ouvrages maritimes du Vieux-Port de Bastia et de la route du front de mer

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Collectivité Territoriale Corse

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Daniel Laborde / Directeur général adjoint en charge
des infrastructures et des services techniques

RCS / SIRET

232 000 018 000 19

Forme juridique

Collectivité territoriale Région

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Rubrique 11. b)	Travaux, ouvrages et aménagements en zone côtière Reconstruction d'ouvrages ou aménagements existants

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Les ouvrages concernés par le projet sont le quai des martyrs, le môle génois et la jetée du Dragon pour le Vieux port ; et ceux le long de la route du front de mer au sud du port.

Les travaux programmés par secteurs sont les suivants:

- Quai des martyrs : reprise du profil de l'ouvrage et apport d'enrochements naturels pour recharger la partie supérieure
- Môle génois : enlèvement des blocs existants et réfection complète de la carapace de protection extérieur et du musoir
- Jetée du dragon : enlèvement des blocs existants et réfection complète de la carapace de protection extérieur et du musoir
- Route du front de mer : sur les secteurs dégradés reprise du profil de l'ouvrage et apport d'enrochements, renforcement de points singuliers et des musoirs des épis existants au sud

Les travaux seront essentiellement réalisés par voie maritime.

4.2 Objectifs du projet

Suite aux tempêtes exceptionnelles de novembre 2008, les ouvrages maritimes du Vieux-Port de Bastia et de la route du front de mer ont été sérieusement endommagés et ont fait l'objet de travaux d'urgence à partir de 2009 (apports de blocs Accropodes, injections de béton dans les cavités et fissures, etc.).

La Collectivité Territoriale de Corse souhaite restaurer et renforcer ces ouvrages maritimes de façon pérenne et durable, afin de limiter les franchissements et les efforts subis.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

- Sur les secteurs du mole génois et de la jetée du dragon, les travaux consistent dans une première phase à démonter les blocs de protection existants et ensouiller l'assise de la future carapace ; puis à reconstituer un noyau en tout-venant calibré, mettre en place les sous-couches en enrochement (pente 4/3), construire un massif d'appui en crête de carapace et poser la carapace en blocs ACCROPODE à la pente 4/3 arasée à la cote +4.m NGF. La carapace en musoir s'abaissera si possible progressivement côté port afin de minimiser l'impact visuel et à limiter son emprise. Ces travaux se feront à l'avancement par tronçon maximum de 50m, afin de découvrir une zone limitée de l'ouvrage.
- Sur le secteur du quai des martyrs, les travaux consistent à reprofiler et recharger la partie supérieure de la digue existante à l'aide d'enrochements 2-4t au profil 2/1. La partie sous-marine sera peu modifiée en section courante.
- Sur le secteur de la route du front de mer, les travaux consistent également à reprofiler et recharger à l'aide d'enrochements 2-4t les zones présentant une rupture de pente et la perte d'enrochements ; ainsi qu'à renforcer les carapaces au droit de points singuliers (exutoires, dalots) et des musoirs des épis existants au sud.

L'acheminement du matériaux et les travaux seront essentiellement réalisés par voie maritime, depuis une barge équipée d'une grue et d'une pelle hydraulique.

Une zone d'installation de travaux provisoire est prévue sur un terrain inoccupé sur le DPM, situé à 500m au sud de l'extrémité de la route du front de mer. Le terre-plein existant sera divisé en aire de stockage des matériaux, stockage / entretien du matériel et base vie. La création d'un quai provisoire, type quai sur pieux, sera nécessaire pour le chargement des matériaux sur barges. Le site sera remis en état à la fin des travaux.

Les durées des travaux estimée en phase AVP, comprenant les phases de préparations sont : 8 mois pour le quai des Martyrs, 12 mois pour le môle Génois, 21 mois pour la jetée du Dragon, 8 mois pour le front de mer. Le phasage des travaux sera optimisé en phase PROJET afin de grouper les période de préparation et les moyens en intervenant sur plusieurs sites en parallèles.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les ouvrages à restaurer étant déjà existant, il n'y aura pas de modification liée au projet en phase d'exploitation

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Opérations soumises à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement :

4.1.2.0. Travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu, d'un montant supérieur ou égal à 1 900 000 euro

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Linéaires concernés par les réparations :	• Quai des martyrs : 300m • Mole génois : 120m • Jetée du dragon : 150m • Route du front de mer : linéaire total de 1,5km mais intervention sur environ 50%
Largeur des ouvrages :	20 à 50 mètres

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Vieux Port de Bastia
Route du front de mer

Coordonnées géographiques¹

Long. __° __' __" _ Lat. __° __' __" _

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 09° 27' 11 " _ Lat. 42° 41' 54 " _

Point d'arrivée :

Long. 09° 26' 50 " _ Lat. 42° 40' 45 " _

Communes traversées :

Bastia

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☒

Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Aucune ZNIEFF concernée La ZNIEFF la plus proche est située à environ 1,5 km au sud "Étang, zone humide et cordon littoral de Biguglia"
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Aucun APPB concerné L'APPB le plus proche est situé à environ 3 km à l'ouest "Galerie de FURIANI"
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Bastia est une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le projet est situé à environ 1km au sud de la limite du périmètre du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate, créé par décret le 15 juillet 2016.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Des cartes de bruit stratégiques des infrastructures de transports terrestres (1ère et 2ème échéance) ont été approuvées par arrêté préfectoral en date du 20 avril 2015. Aucun plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) sur la commune de Bastia n'est approuvé.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	13 monuments historiques (Annexe 7): Église Ste Croix, Église St-Jean-Baptiste, Palais des gouverneurs, Monument commémoratif de Napoléon 1, Église de la conception, Oratoire St Roch, Église Ste Marie (Classés) ; Citadelle et sa porte monumentale, Palais de Justice, Centre paroissial Notre-Dame des Victoires, Palais Carafa, Église St Charles, Maison Castagnola (inscrit) Une notice d'insertion paysagère sera jointe à la demande d'autorisation.

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☒	Bastia est une commune couverte par : -un plan de prévention des risques inondation approuvé le 10 août 2015 -un plan de prévention des risques incendie de forêt approuvé le 31 mai 2011 -un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) approuvé le 25 janvier 2016 L'aire d'étude est concernée par les débouchés en mer des ruisseaux de Fuminale (port de commerce) et de Lupino (front de mer). Elle est soumise à des zones d'aléa allant de fort à résiduel. L'aire d'étude est localement concernée par le risque de submersion marine.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Aucun site Natura 2000 concerné (Cf. Annexe 6) Les sites Natura 2000 les plus proches sont situés à environ 2,2 km au sud : - ZPS Étang de Biguglia (FR9410101) - ZSC Étang de Biguglia (FR9400571) - ZSC Grand herbier de la côte orientale (FR9402014)
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Les matériaux des ouvrages existants qui vont être déposés et ne pourront être réutilisés représentent un volume estimé à 16 000 m3 de blocs artificiels. Ils seront valorisés dans la mesure du possible (réutilisation, récifs artificiels), ou évacués en centre de traitement des déchets du BTP (étude des filières de valorisation en phase PROJET).
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Des enrochements supplémentaires naturels (environ 80 000 m3) et artificiels (environ 16 000 m3) seront nécessaires pour la reprise des ouvrages maritimes. Les matériaux naturels utilisés proviendront préférentiellement de carrières locales (Barbaggio, Borgo, Brando, Lucciana). L'origine des matériaux pour la fabrication des blocs sera proposée par l'entreprise. L'estimation des volumes d'enrochements et de blocs artificiels nécessaire est détaillé pour chaque secteur en annexe 8.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Les travaux sont susceptibles de perturber les habitats et espèces marines présentes aux abords du projet (bruit, turbidité) et de détruire des individus fixés présents dans les emprises du chantier. Les espèces suivantes ont été observées lors des inventaires sous-marins: herbiers de posidonies localement en pieds d'ouvrages, 18 Patella ferruginea sur les ouvrages, cymodocées, Pinna nobilis dans l'herbier (Cf. Cartographie des biocénoses en annexe 9). Il n'est pas prévu que les futurs ouvrages empiètent sur les herbiers (intervention limitée en pieds d'ouvrage), mais des dégradations accidentelles lié au chantier sont à envisager.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☒	☐	Le projet se situe à proximité des habitats communautaires suivants : 1110-06 Sables fins bien calibrés 1120-01 Herbiers à posidonies (habitat prioritaire) L'espèce communautaire Pinna nobilis est également présente au sein des herbiers. Les travaux en mer sont susceptibles d'impacter les herbiers et les espèces associées présents aux abords du projet, hors site Natura 2000 : dégradation accidentelle due aux ancrages et chute de blocs. Cependant, à l'échelle du site Natura 2000, ces effets ne remettent pas en question l'équilibre des espèces et habitats désignés.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet consiste à reprendre des ouvrages déjà existants pour renforcer leur structure.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le périmètre de protection le plus large de l'usine ENGIE (SEVESO seuil haut) est situé à 1,5 km au sud des travaux.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le projet est concerné principalement par le risque de submersion marine et par le risque inondation par cours d'eau (ruissellement et ruisseau de Lupino). Il vise à améliorer la protection du littoral aux submersions marines, et à améliorer l'évacuation des eaux par l'aménagement des exutoires pluviaux (dont l'exutoire du Lupino). En phase travaux, des mesures de gestion du risque inondation seront établies.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	La zone d'installation de chantier est située à proximité de la plage de l'Arinella, et représente un risque de contamination des eaux de baignade. Des mesures seront mises en place pour éviter les pollutions accidentelles et diffuses potentiellement générées par le chantier (produits polluants stockés sur rétention, consignes de sécurité, PAE, etc.). De plus, les travaux seront très certainement interrompus pendant la période estivale (juillet-août).
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Des déplacements routiers et maritimes seront nécessaires pour le transport des matériaux et matériels. Une zone d'installation de chantier est envisagée au sud de la route du front de mer au niveau de la déchetterie (Lupino). Les blocs et enrochements y seront déposés puis acheminés par voie maritime sur barges jusqu'aux secteurs d'intervention, afin de limiter le trafic routier.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☒	☐ ☐	Les travaux sont susceptibles de générer du bruit et de gêner les riverains les plus proches. Les travaux ne seront réalisés que de jour et les horaires seront adaptés afin de limiter les nuisances, notamment des terrasses des restaurant pendant les horaires de repas. En phase aménagée, le projet n'est pas de nature à générer des nuisances sonores.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	Les engins de chantier généreront des gaz d'échappement, au niveau des ouvrages et de la zone d'installation de chantier. Les travaux étant réalisés en extérieur, il n'y aura pas de nuisance olfactive significative au niveau des zones commerciales et d'habitations. De plus, les horaires seront adaptés afin de limiter ces nuisances, notamment des terrasses des restaurants pendant les horaires de repas.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	Les travaux ne nécessitent pas d'opération de battage ou autre intervention susceptible d'engendrer des vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	Les travaux se feront en journée uniquement.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Les engins de chantier (moyens nautiques, grue, pelle hydraulique) généreront des émissions atmosphériques (CO2, NOx...) temporaires. Le projet n'entraînera pas d'augmentation notable du trafic routier et donc des émissions atmosphériques. Les travaux étant réalisés en extérieur, il n'y aura pas de nuisance significative au niveau des zones commerciales et d'habitations. En phase aménagée, le projet n'est pas de nature à générer des rejets dans l'air.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	La phase travaux entraînera la production de déchets de chantier qui seront gérés conformément à la réglementation. En phase aménagée, le projet n'est pas de nature à générer des déchets.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	En phase chantier, le paysage sera artificialisé du fait de la présence d'engins de chantier et de zones de stockage. En phase aménagée, la reprise des aménagements existants ne modifiera pas de façon significative l'aspect paysager du site (cf Insertions paysagères en annexe 10).
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

Aucun projet connu au sein de l'aire d'étude faisant l'objet d'un dossier d'autorisation.

Lors de la réalisation du projet, les travaux d'aménagement de la voie douce Spassimare seront achevés, et ceux concernant la passerelle piétonne autour de la Citadelle, ou le projet de port de la Carbonite, ne seront pas engagés. Les contraintes liées à la présence de la voie douce le long du front de mer seront prises en compte dans la définition des méthodes de travaux, par voie maritime et par faible profondeur.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Cf. note détaillée en Annexe 11

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet est soumis à une demande d'autorisation environnementale (loi sur l'eau) et concerne essentiellement des travaux maritimes. L'ensemble des enjeux et les modalités de réalisation du projet sont traités de façon précise dans le dossier d'autorisation et l'évaluation des incidences Natura 2000 (prise en compte des habitats et espèces marines protégées, activité touristique et balnéaire, provenance et modalités d'acheminement des matériaux, insertion paysagère, risque inondation/submersion. La réalisation d'une évaluation environnementale ne paraît donc pas nécessaire.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ; ☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; ☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; ☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; ☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; ☐
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. ☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7: Localisation des monuments historiques Annexe 8: Cartographie des biocénoses marines

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Ajaccio

le,

24 juillet 2017

Signature

Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse
et par Délégation

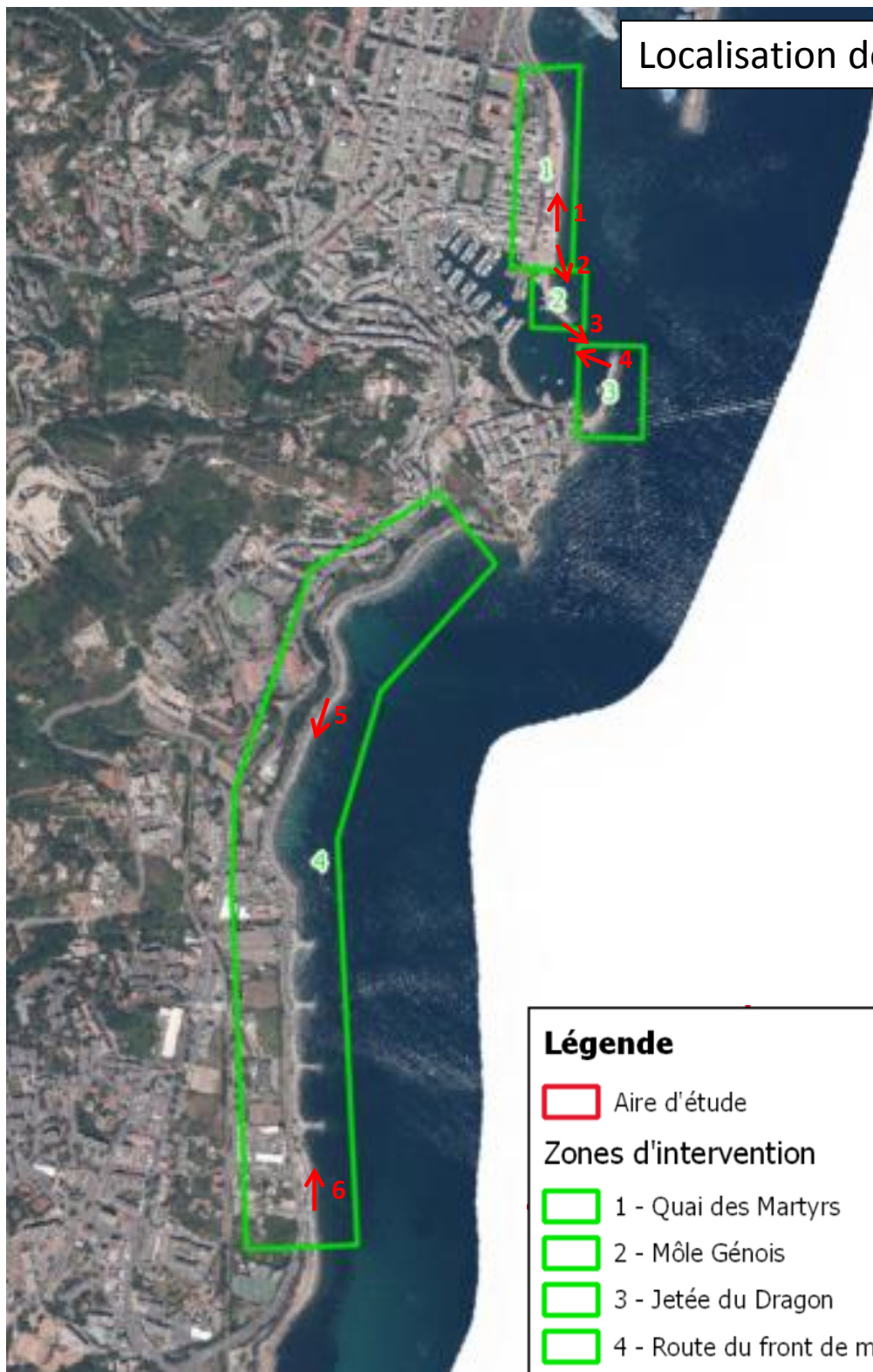
Le Directeur Général Adjoint en charge
des Infrastructures et des Services Techniques

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessous

Daniel LABORDE



Localisation des photographies



Légende

 Aire d'étude

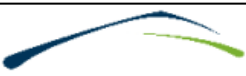
Zones d'intervention

 1 - Quai des Martyrs

 2 - Môle Génois

 3 - Jetée du Dragon

 4 - Route du front de mer


ARTELIA

N°: 4242352

Photo 1 : vue sur le quai des Marthyrs

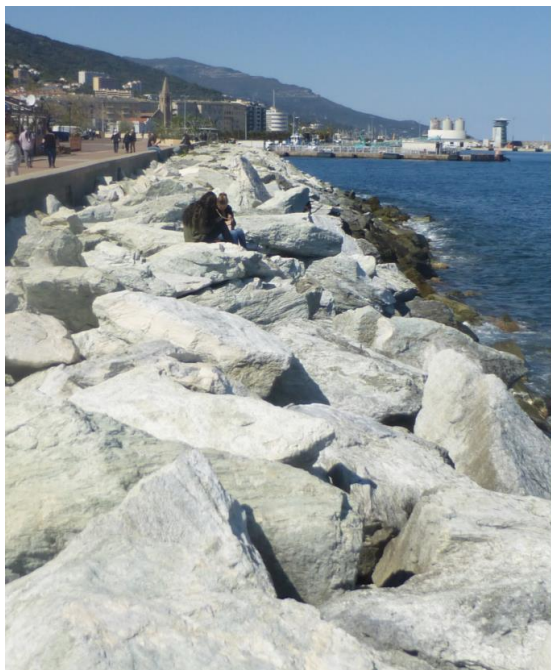


Photo 2 : vue jetée et mole



Photo 3 : vue sur la jetée du dragon



Photo 4 : vue sur le mole génois

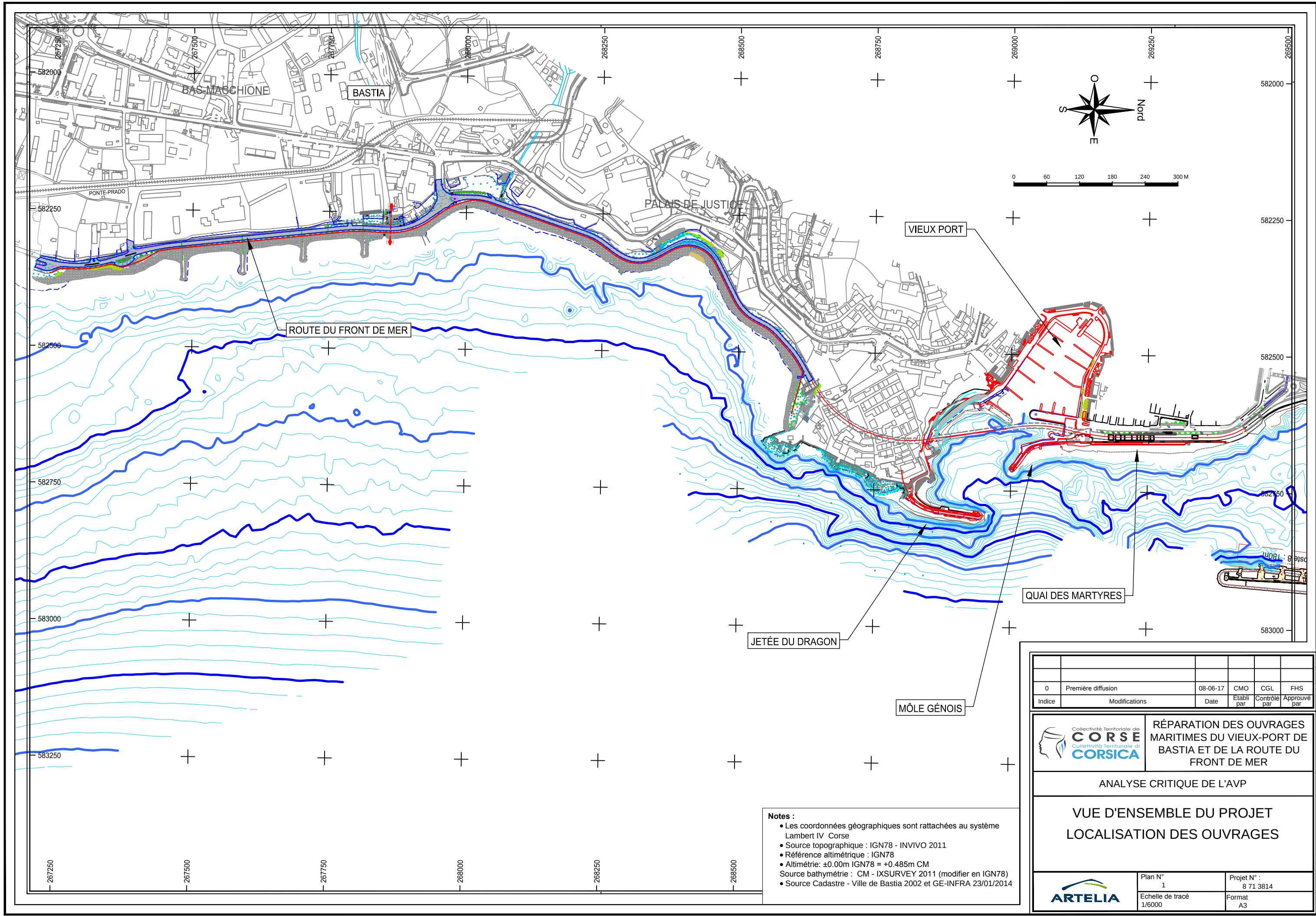


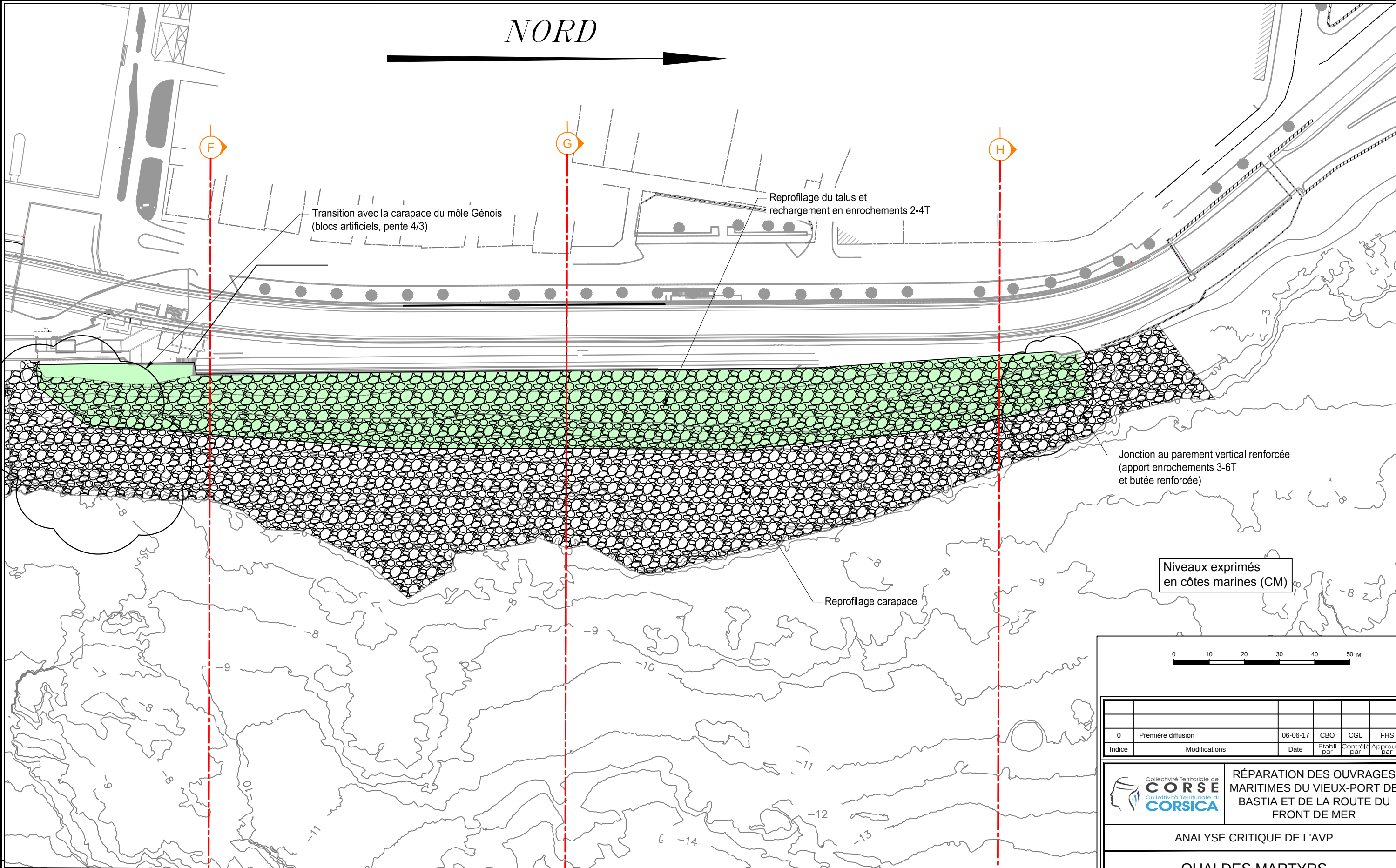
Photo 5 : vue sur la route du front de mer depuis le nord



Photo 6 : vue sur la route du front de mer depuis le sud







- Notes :
- Les coordonnées géographiques sont rattachées au système Lambert IV Corse
 - Référence altimétrique : IGN78
 - Altimétrie: ±0.00m IGN78 = +0.485m CM
 - Source bathymétrie : CM - IXSURVEY 2011 (modifier en IGN78)
 - Source Cadastre - Ville de Bastia 2002 et GE-INFRA 23/01/2014

01020304050 M

0	Première diffusion	06-06-17	CBO	CGL	FHS
Indice	Modifications	Date	Etabli par	Contrôlé par	Approuvé par



Collectivité Territoriale de
CORSE
Collectività Territoriale di
CORSICA

RÉPARATION DES OUVRAGES
MARITIMES DU VIEUX-PORT DE
BASTIA ET DE LA ROUTE DU
FRONT DE MER

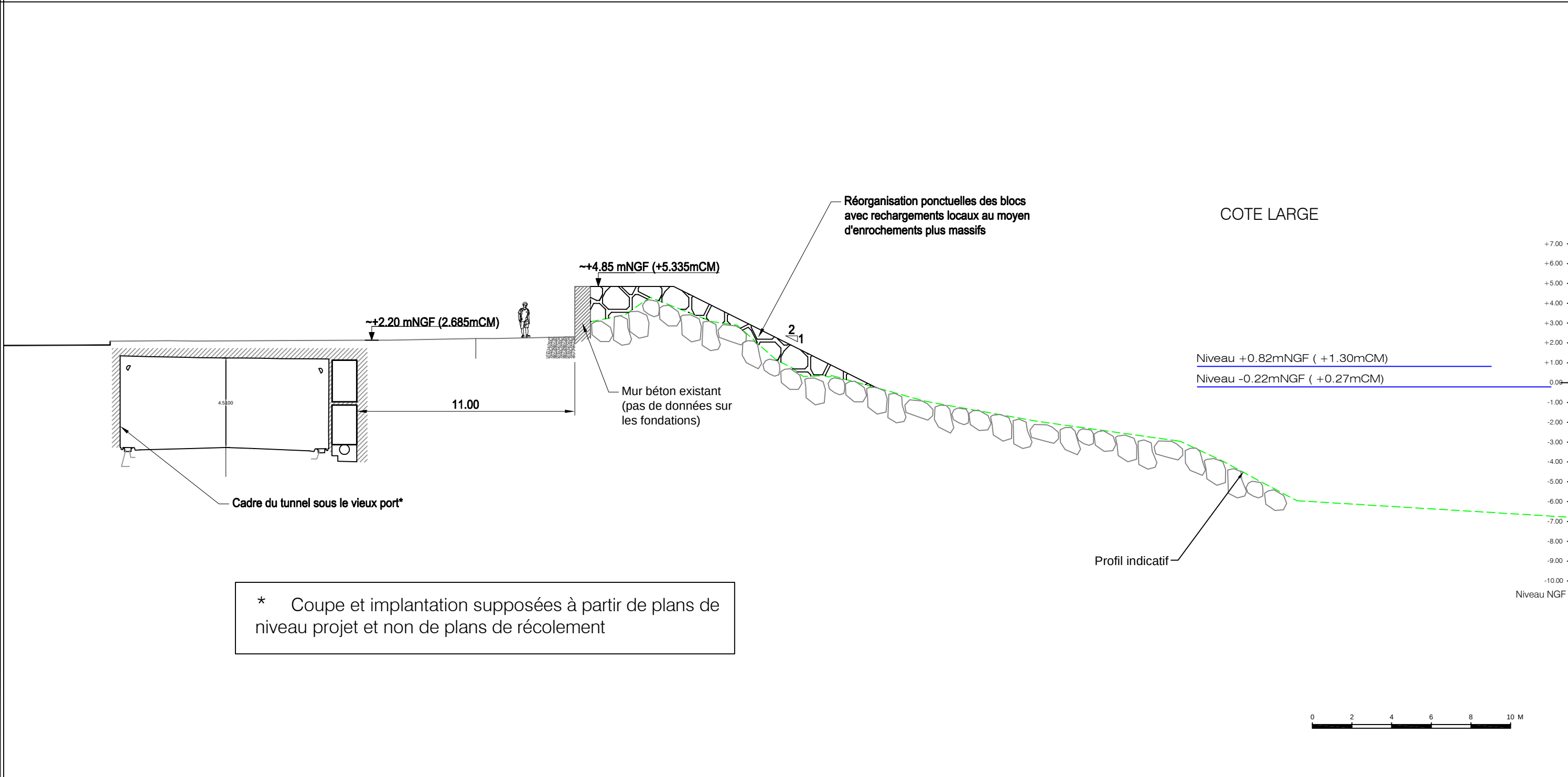
ANALYSE CRITIQUE DE L'AVP

QUAI DES MARTYRS
VUE EN PLAN



ARTELIA

Plan N° 100	Projet N° : 8 71 3814
Echelle de tracé 1/1000	Format A3



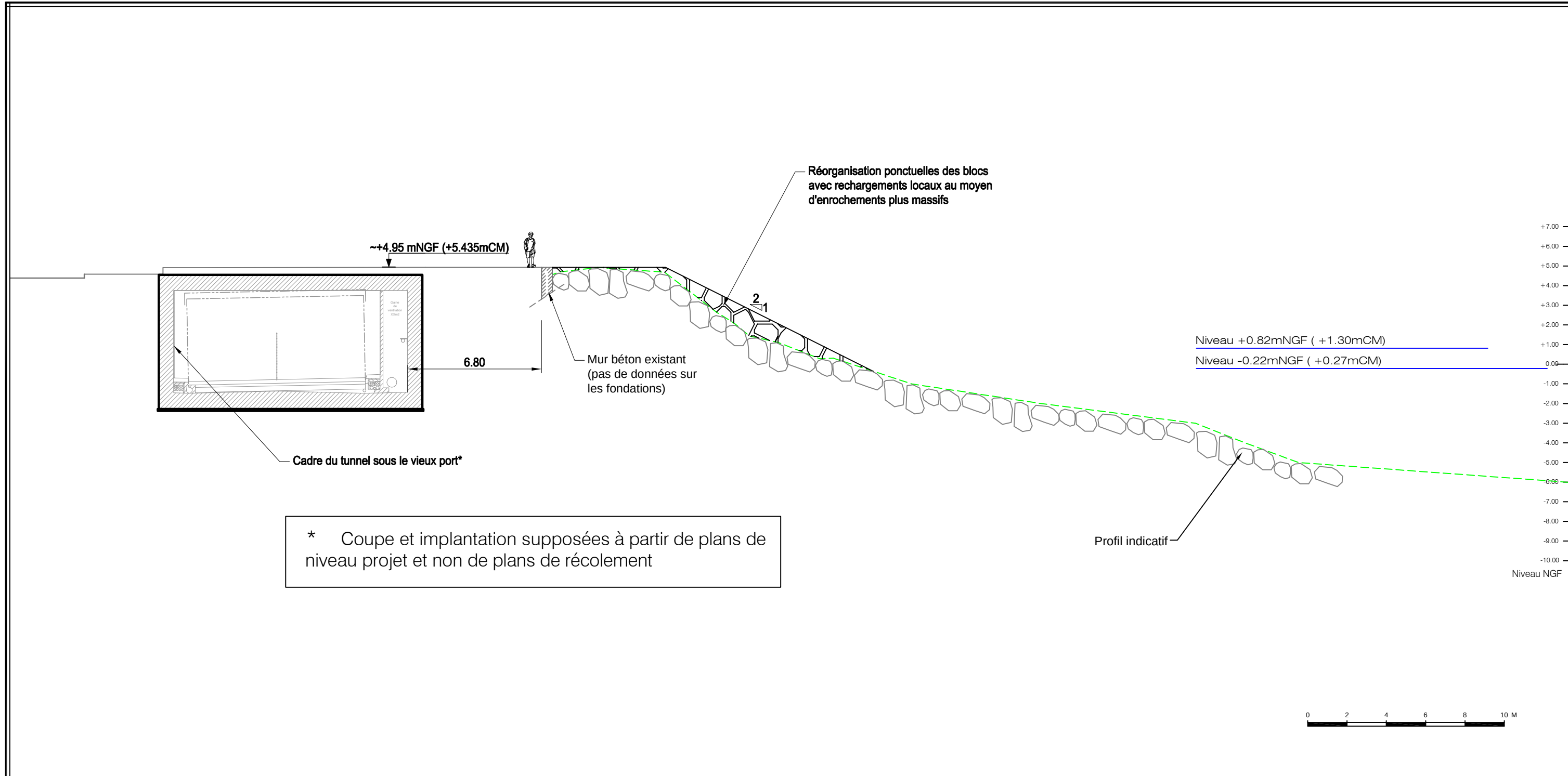
* Coupe et implantation supposées à partir de plans de niveau projet et non de plans de récolement

- Notes :
- Les coordonnées géographiques sont rattachées au système Lambert IV Corse
 - Référence altimétrique : IGN78
 - Altimétrie: ±0.00m IGN78 = +0.485m CM
 - Source bathymétrie : CM - IXSURVEY 2011
 - Source Cadastre - Ville de Bastia 2002 et GE-INFRA 23/01/2014

0	Première diffusion	06-06-17	CBO	CGL	FHS
Indice	Modifications	Date	Etabli par	Contrôle par	Approuvé par

 Collectivité Territoriale de CORSE Collectivita Territoriale di CORSICA	RÉPARATION DES OUVRAGES MARITIMES DU VIEUX-PORT DE BASTIA ET DE LA ROUTE DU FRONT DE MER
ANALYSE CRITIQUE DE L'AVP	
QUAI DES MARTYRS SECTION F	

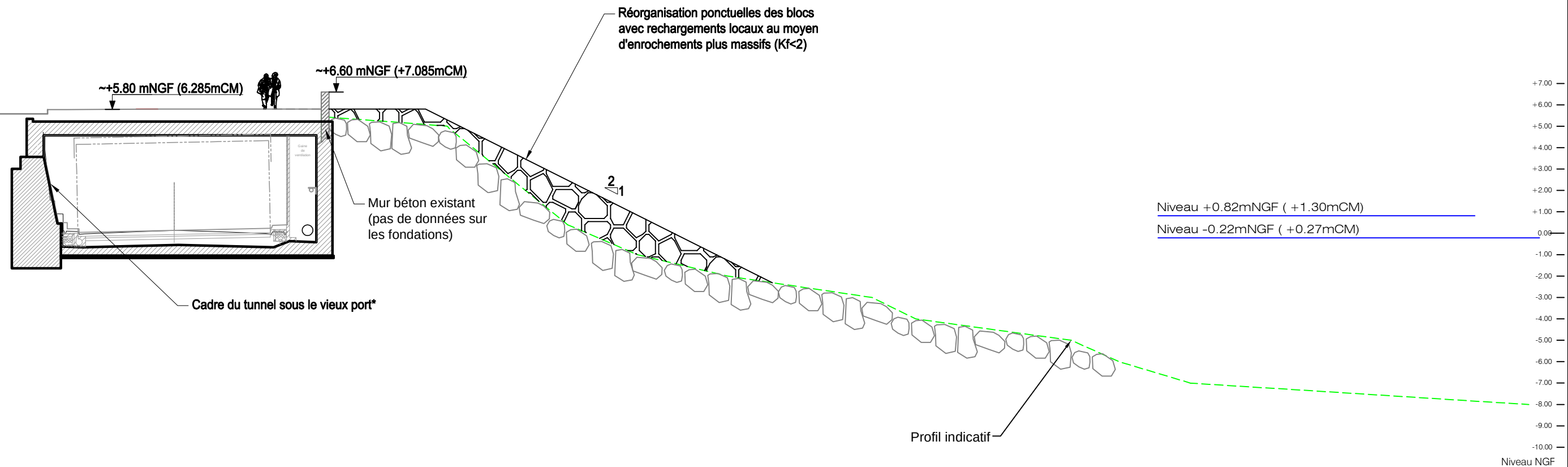
	Plan N° 101	Projet N° : 8 71 3814
	Echelle de tracé 1/200	Format A3



* Coupe et implantation supposées à partir de plans de niveau projet et non de plans de récolement

- Notes :
- Les coordonnées géographiques sont rattachées au système Lambert IV Corse
 - Référence altimétrique : IGN78
 - Altimétrie: $\pm 0.00\text{m}$ IGN78 = $+0.485\text{m}$ CM
 - Source bathymétrie : CM - IXSURVEY 2011
 - Source Cadastre - Ville de Bastia 2002 et GE-INFRA 23/01/2014

0	Première diffusion	06-06-17	CBO	CGL	FHS
Indice	Modifications	Date	Etabli par	Contrôle par	Approuvé par
 Collectivité Territoriale de CORSE Culterivita Territoriale di CORSICA RÉPARATION DES OUVRAGES MARITIMES DU VIEUX-PORT DE BASTIA ET DE LA ROUTE DU FRONT DE MER					
ANALYSE CRITIQUE DE L'A.V.P					
QUAI DES MARTYRS SECTION G					
		Plan N° 102	Projet N° : 8 71 3814		
Echelle de tracé 1/200		Format A3			



* Coupe et implantation supposées à partir de plans de niveau projet et non de plans de récolement



- Notes :**
- Les coordonnées géographiques sont rattachées au système Lambert IV Corse
 - Référence altimétrique : IGN78
 - Altimétrie: $\pm 0.00\text{m}$ IGN78 = $+0.485\text{m}$ CM
 - Source bathymétrie : CM - IXSURVEY 2011
 - Source Cadastre - Ville de Bastia 2002 et GE-INFRA 23/01/2014

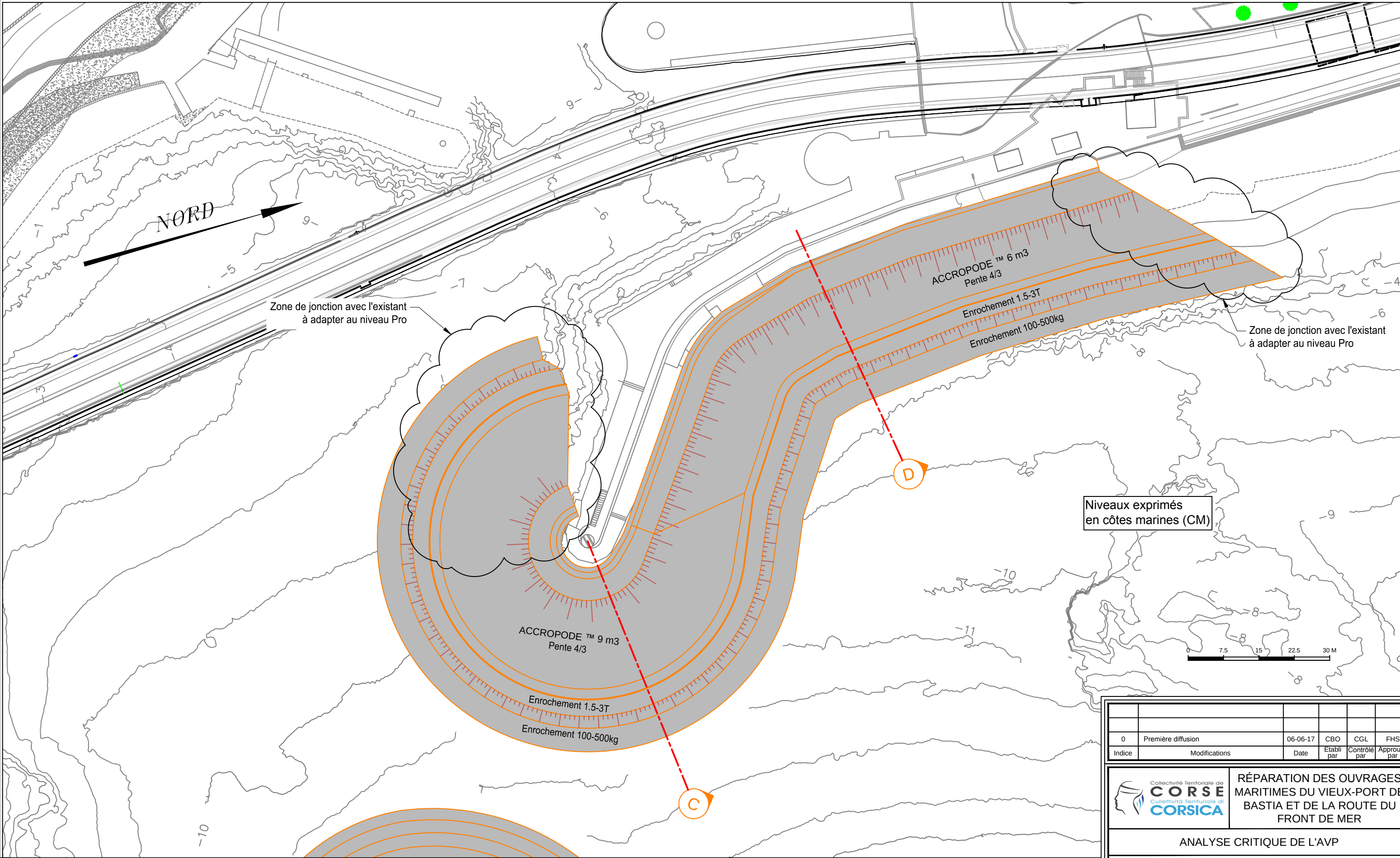
0	Première diffusion	06-06-17	CBO	CGL	FHS
Indice	Modifications	Date	Etabli par	Contrôle par	Approuvé par

 Collectivité Territoriale de CORSE Culattività Territoriale di CORSICA	RÉPARATION DES OUVRAGES MARITIMES DU VIEUX-PORT DE BASTIA ET DE LA ROUTE DU FRONT DE MER
---	---

ANALYSE CRITIQUE DE L'A.V.P

QUAI DES MARTYRS SECTION H

 ARTELIA	Plan N° 103	Projet N° : 8 71 3814
Echelle de tracé 1/200	Format A3	



- Notes :
- Les coordonnées géographiques sont rattachées au système Lambert IV Corse
 - Référence altimétrique : zéro des Cartes Marines (CM) (0.00m CM= -0.485m NGF IGN78)
 - Source bathymétrique : IXSURVEY 2011 (CM)
 - Source Cadastre - Ville de Bastia 2002 et GE-INFRA 23/01/2014

0	Première diffusion	06-06-17	CBO	CGL	FHS
Indice	Modifications	Date	Etabli par	Contrôle par	Approuvé par

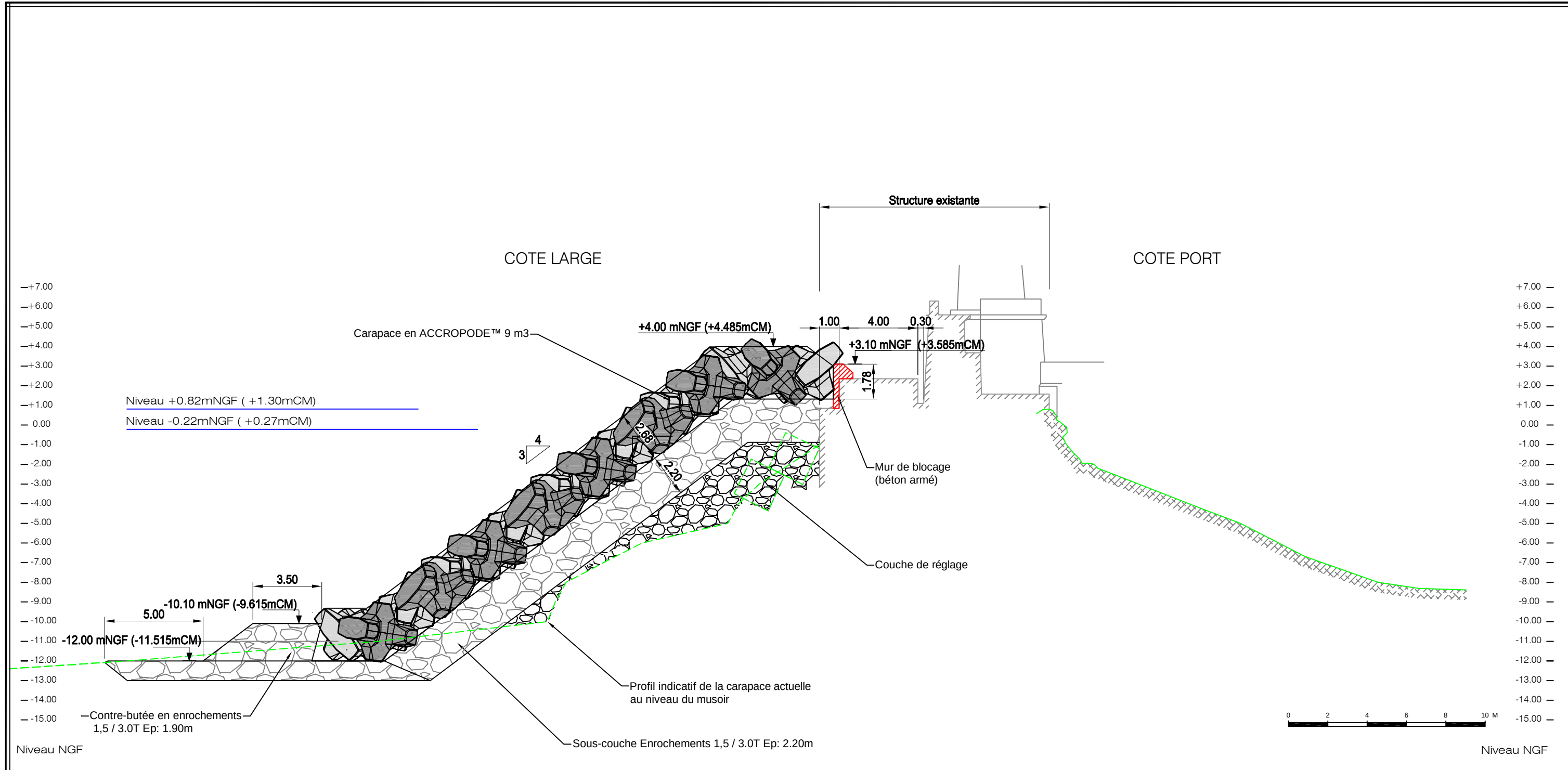


RÉPARATION DES OUVRAGES
MARITIMES DU VIEUX-PORT DE
BASTIA ET DE LA ROUTE DU
FRONT DE MER

ANALYSE CRITIQUE DE L'AVP

MÔLE GÉNOIS
VUE EN PLAN

	Plan N° 200	Projet N° : 8 71 3814
	Echelle de tracé 1/750	Format A3

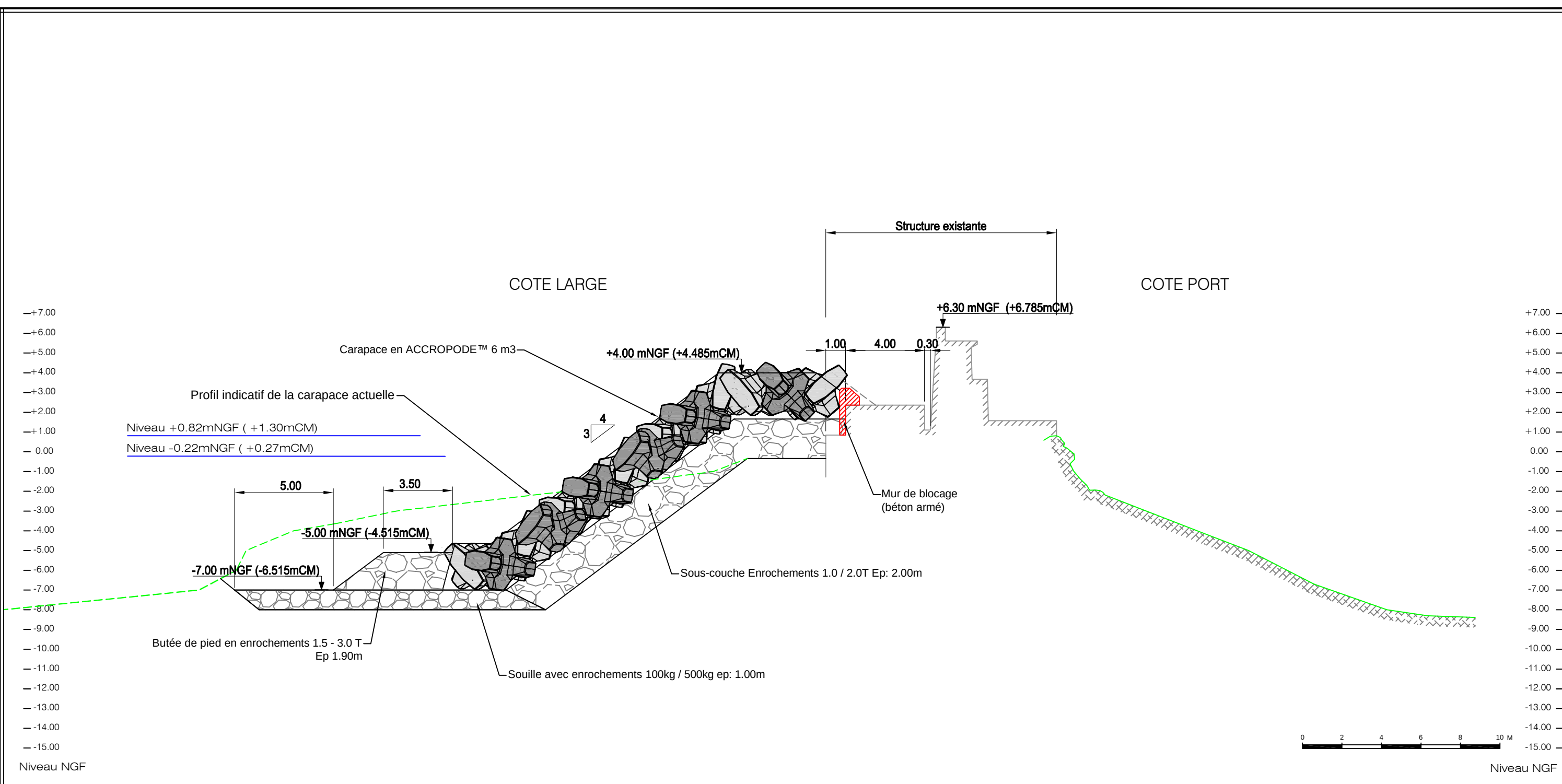


Niveau NGF

Niveau NGF

- Notes :**
- Les coordonnées géographiques sont rattachées au système Lambert IV Corse
 - Référence altimétrique : zéro des Cartes Marines (CM) (0.00m CM= -0.485m NGF IGN78)
 - Source bathymétrique : IXSURVEY 2011 (CM)
 - Source Cadastre - Ville de Bastia 2002 et GE-INFRA 23/01/2014

0	Première diffusion	06-06-17	CBO	CGL	FHS
Indice	Modifications	Date	Etabli par	Contrôlé par	Approuvé par
 Collectivité Territoriale de CORSE Collectività Territoriale di CORSICA RÉPARATION DES OUVRAGES MARITIMES DU VIEUX-PORT DE BASTIA ET DE LA ROUTE DU FRONT DE MER					
ANALYSE CRITIQUE DE L'AVP					
MÔLE GÉNOIS MUSOIR SECTION C					
		Plan N° 201	Projet N° : 8 71 3814		
Echelle de tracé 1/200		Format A3			



Notes :

- Les coordonnées géographiques sont rattachées au système Lambert IV Corse
- Référence altimétrique : zéro des Cartes Marines (CM) (0.00m CM= -0.485m NGF IGN78)
- Source bathymétrique : IXSURVEY 2011 (CM)
- Source Cadastre - Ville de Bastia 2002 et GE-INFRA 23/01/2014

0	Première diffusion	06-06-17	CBO	CGL	FHS
Indice	Modifications	Date	Etabli par	Contrôle par	Approuvé par

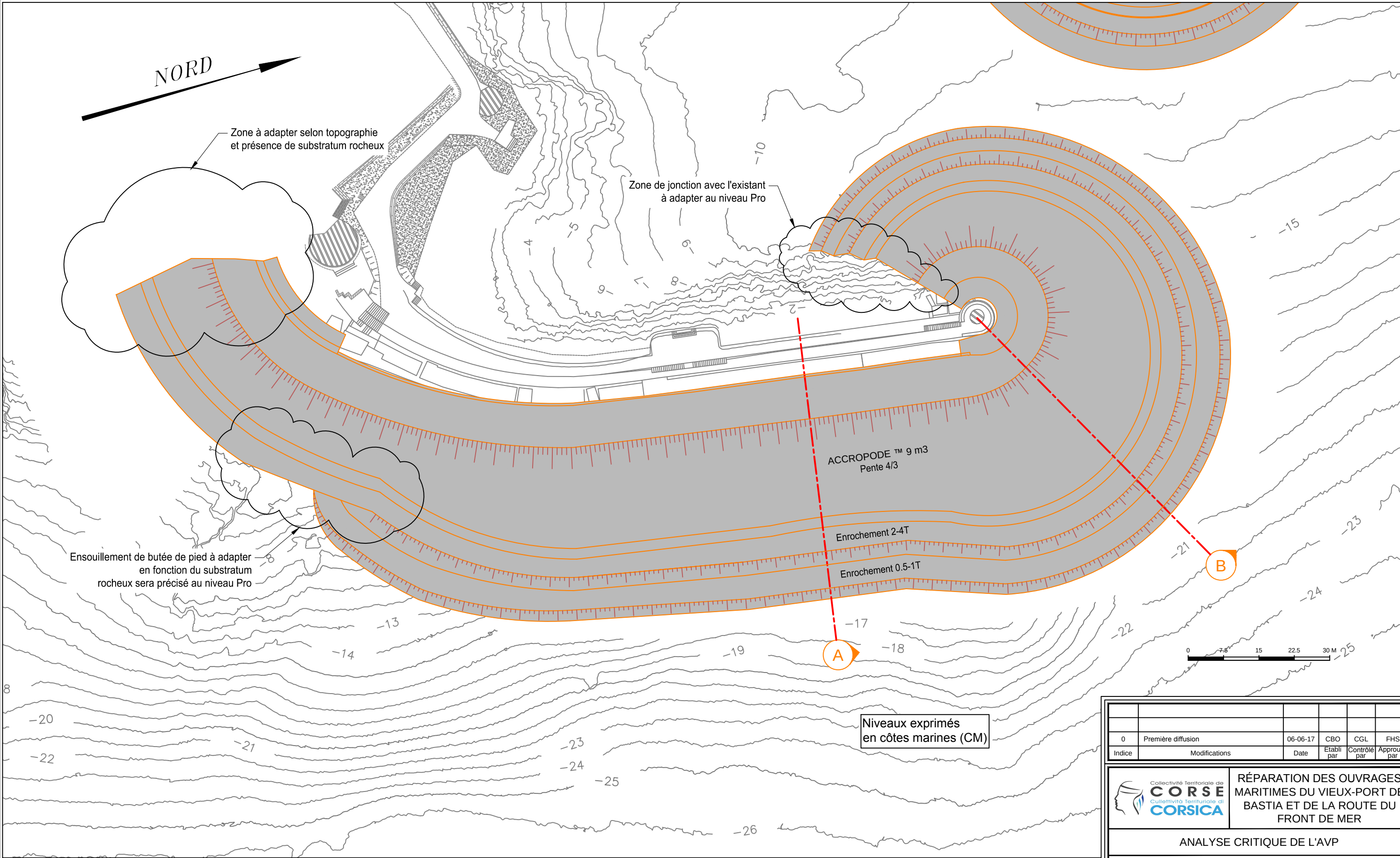


RÉPARATION DES OUVRAGES MARITIMES DU VIEUX-PORT DE BASTIA ET DE LA ROUTE DU FRONT DE MER

ANALYSE CRITIQUE DE L'AVP

MÔLE GÉNOIS
SECTION D

	Plan N° 202	Projet N° : 8 71 3814
	Echelle de tracé 1/200	Format A3



- Notes :
- Les coordonnées géographiques sont rattachées au système Lambert IV Corse
 - Référence altimétrique : IGN78
 - Altimétrie: ±0.00m IGN78 = +0.485m CM
 - Source bathymétrie : CM - IXSURVEY 2011
 - Source Cadastre - Ville de Bastia 2002 et GE-INFRA 23/01/2014

0	Première diffusion	06-06-17	CBO	CGL	FHS
Indice	Modifications	Date	Etabli par	Contrôle par	Approuvé par

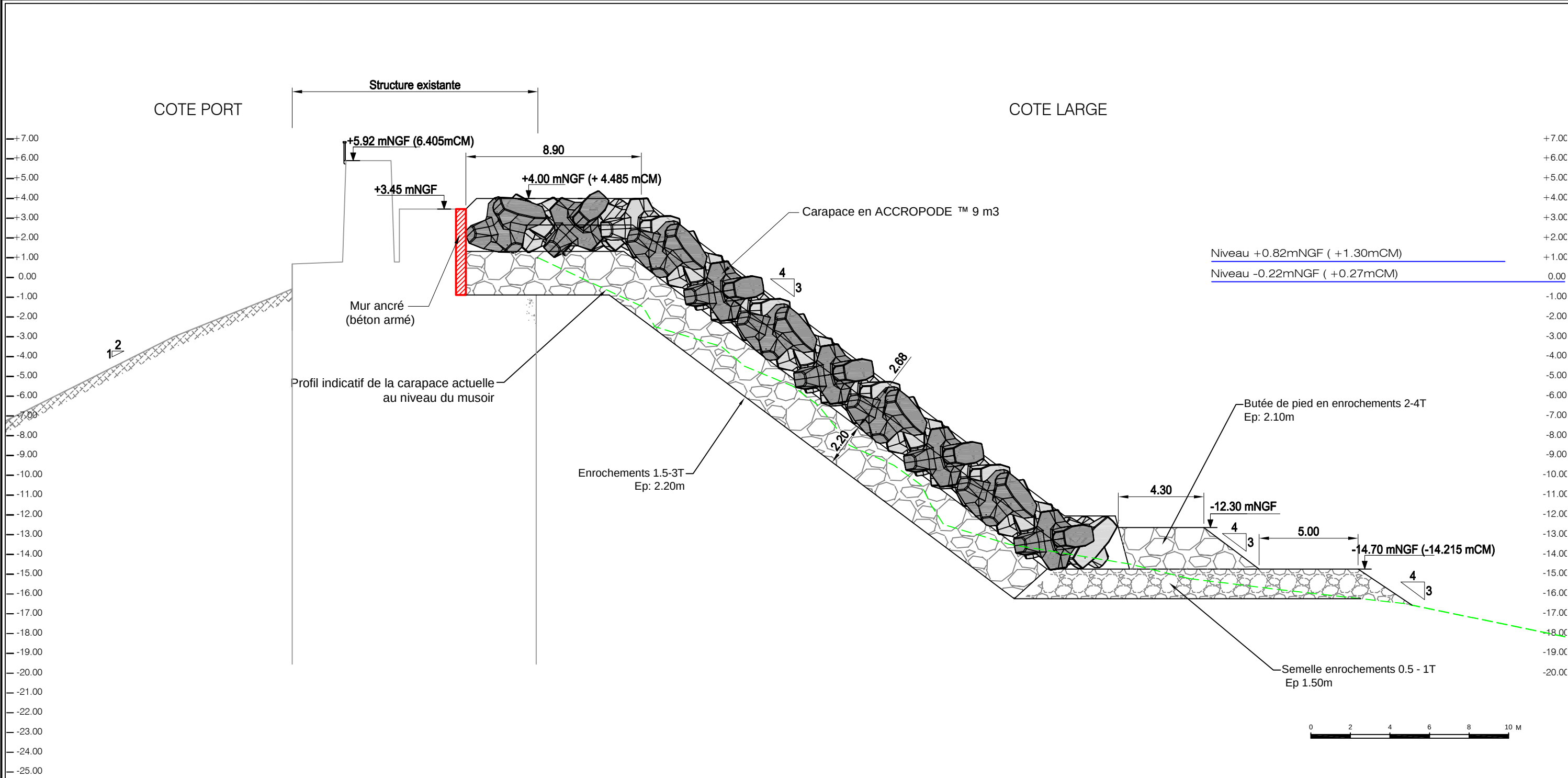


RÉPARATION DES OUVRAGES MARITIMES DU VIEUX-PORT DE BASTIA ET DE LA ROUTE DU FRONT DE MER

ANALYSE CRITIQUE DE L'AVP

JETEE DU DRAGON
VUE EN PLAN

	Plan N° 300	Projet N° : 8 71 3814
	Echelle de tracé 1/750	Format A3

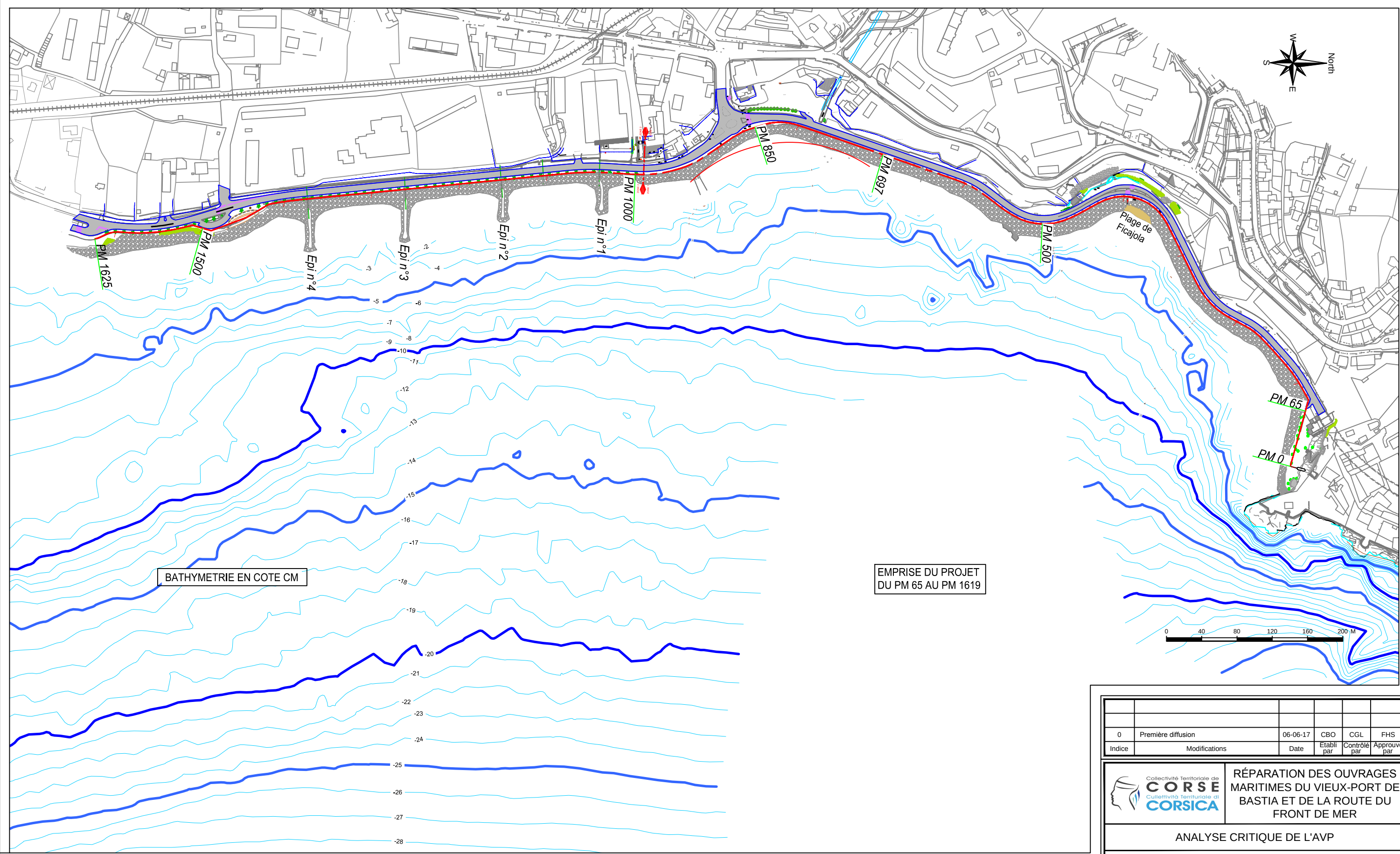


- Notes :**
- Les coordonnées géographiques sont rattachées au système Lambert IV Corse
 - Référence altimétrique : IGN78
 - Altimétrie: ±0.00m IGN78 = +0.485m CM
 - Source bathymétrie : CM - IXSURVEY 2011 (modifier en IGN78)
 - Source Cadastre - Ville de Bastia 2002 et GE-INFRA 23/01/2014

0	Première diffusion	06-06-17	CBO	CGL	FHS
Indice	Modifications	Date	Etabli par	Contrôle par	Approuvé par

 Collectivité Territoriale de CORSE Collectività Territoriale di CORSICA	RÉPARATION DES OUVRAGES MARITIMES DU VIEUX-PORT DE BASTIA ET DE LA ROUTE DU FRONT DE MER
ANALYSE CRITIQUE DE L'AVP	
JETEE DU DRAGON SECTION A	

	Plan N° 301	Projet N° : 8 71 3814
	Echelle de tracé 1/200	Format A3



Notes :

- Les coordonnées géographiques sont rattachées au système Lambert IV Corse
- Référence altimétrique : IGN78
- Altimétrie: $\pm 0.00\text{m}$ IGN78 = $+0.485\text{m}$ CM
- Source bathymétrie : CM - IXSURVEY 2011 (modifier en IGN78)
- Source Cadastre - Ville de Bastia 2002 et GE-INFRA 23/01/2014

0	Première diffusion	06-06-17	CBO	CGL	FHS
Indice	Modifications	Date	Etabli par	Contrôle par	Approuvé par



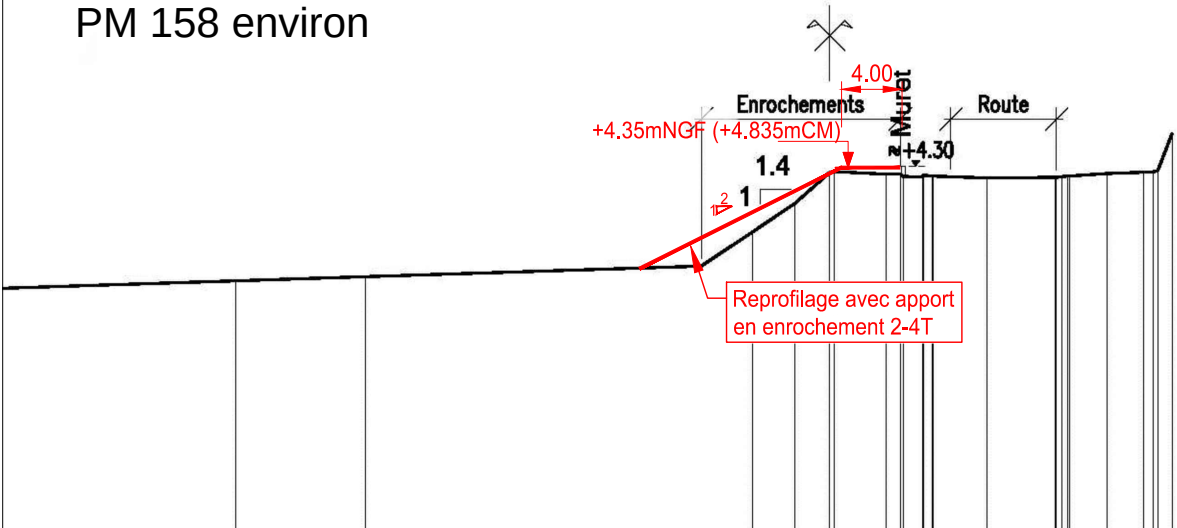
RÉPARATION DES OUVRAGES
MARITIMES DU VIEUX-PORT DE
BASTIA ET DE LA ROUTE DU
FRONT DE MER

ANALYSE CRITIQUE DE L'AVP

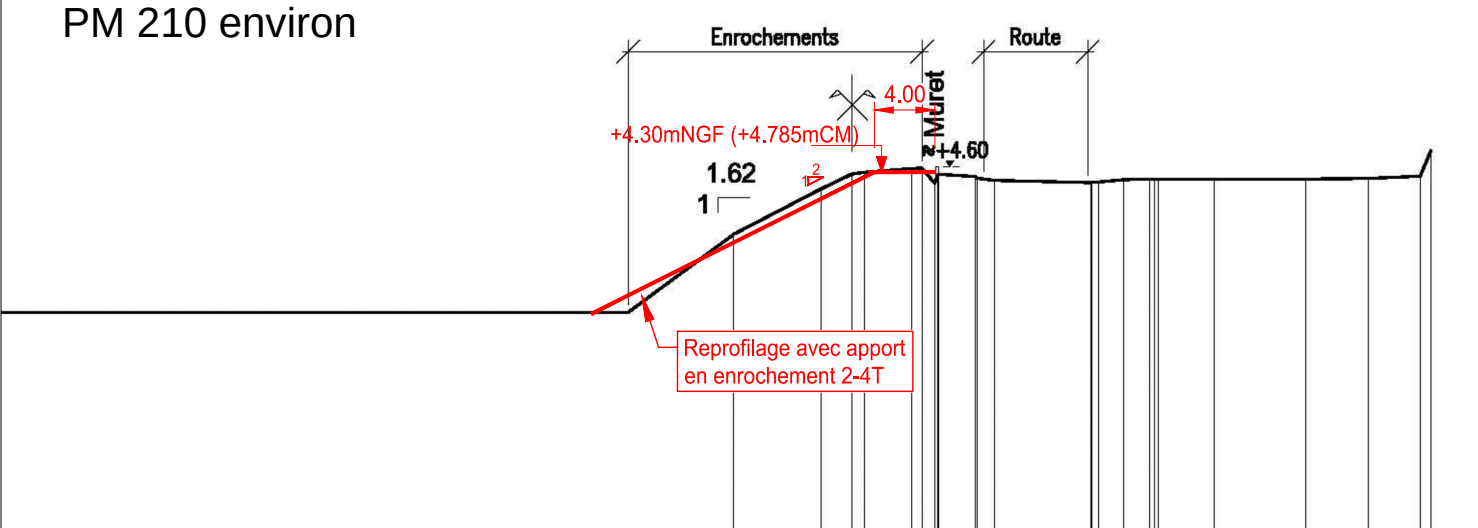
ROUTE DE FRONT DE MER
VUE EN PLAN

	Plan N° 400	Projet N° : 8 71 3814
	Echelle de tracé 1/4000	Format A3

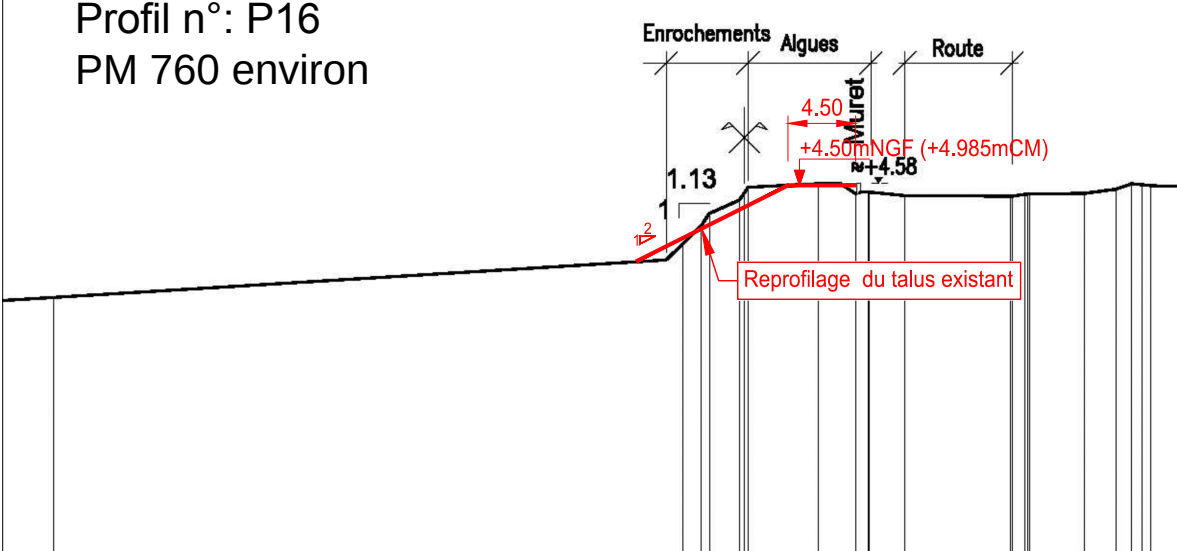
Exemple:
Profil n°: P4
PM 158 environ



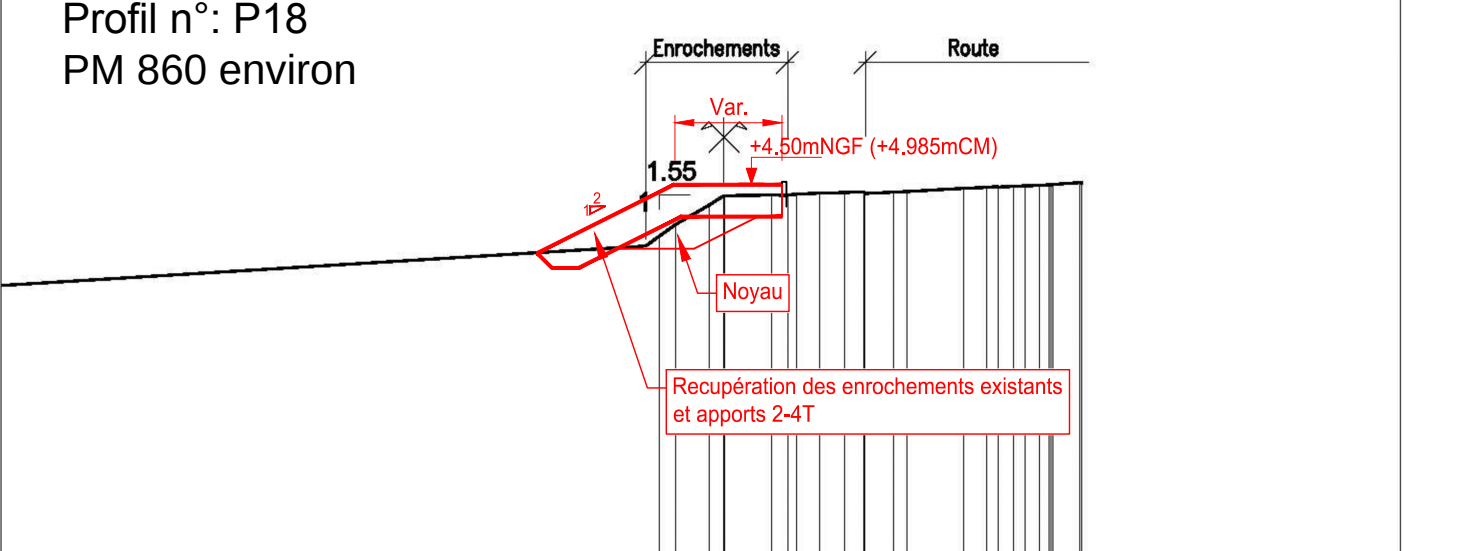
Exemple:
Profil n°: P5
PM 210 environ



Exemple:
Profil n°: P16
PM 760 environ



Exemple:
Profil n°: P18
PM 860 environ



- Notes :
- Les coordonnées géographiques sont rattachées au système Lambert IV Corse
 - Référence altimétrique : NGF IGN78
 - Source bathymétrique : IXSURVEY 2011 (CM)
 - Source Cadastre - Ville de Bastia 2002 et GE-INFRA 23/01/2014



0	Première diffusion	06-06-17	CBO	CGL	FHS
Indice	Modifications	Date	Etabli par	Contrôlé par	Approuvé par



RÉPARATION DES OUVRAGES
MARITIMES DU VIEUX-PORT DE
BASTIA ET DE LA ROUTE DU
FRONT DE MER

ANALYSE CRITIQUE DE L'AVP

ROUTE DE FRONT DE MER
PRINCIPE REPROFILAGE
SECTION COURANTE



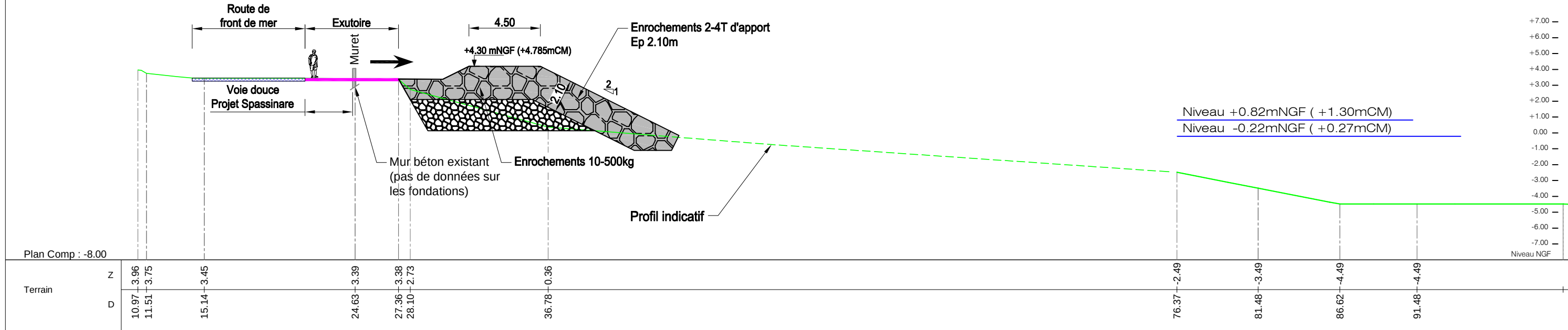
Plan N°
401

Echelle de tracé
1/500

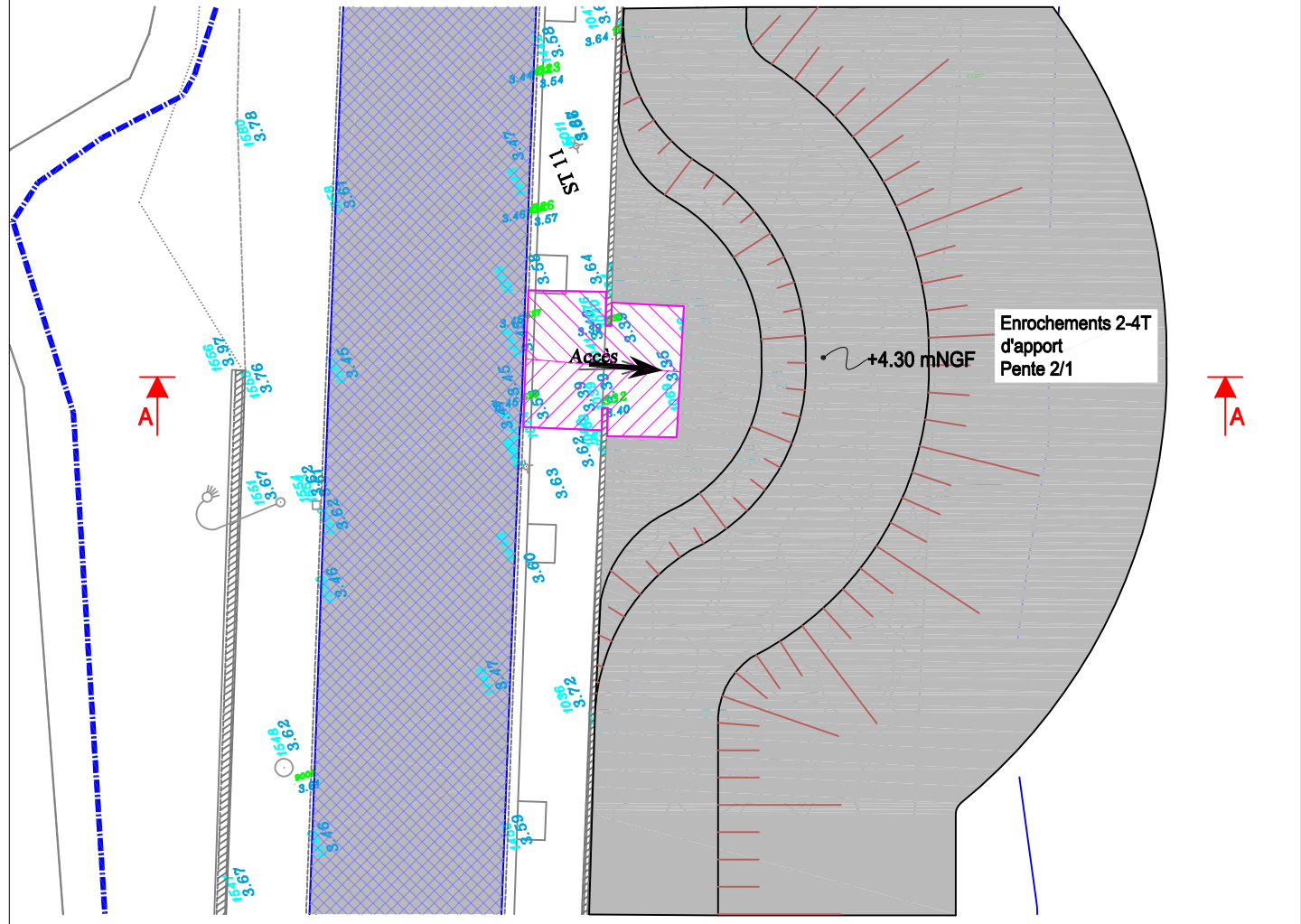
Projet N° :
8 71 3814

Format
A3

COUPE AA



VUE EN PLAN



- Notes :
- Les coordonnées géographiques sont rattachées au système Lambert IV Corse
 - Référence altimétrique : NGF IGN78
 - Source bathymétrique : IXSURVEY 2011 (CM)
 - Source Cadastre - Ville de Bastia 2002 et GE-INFRA 23/01/2014



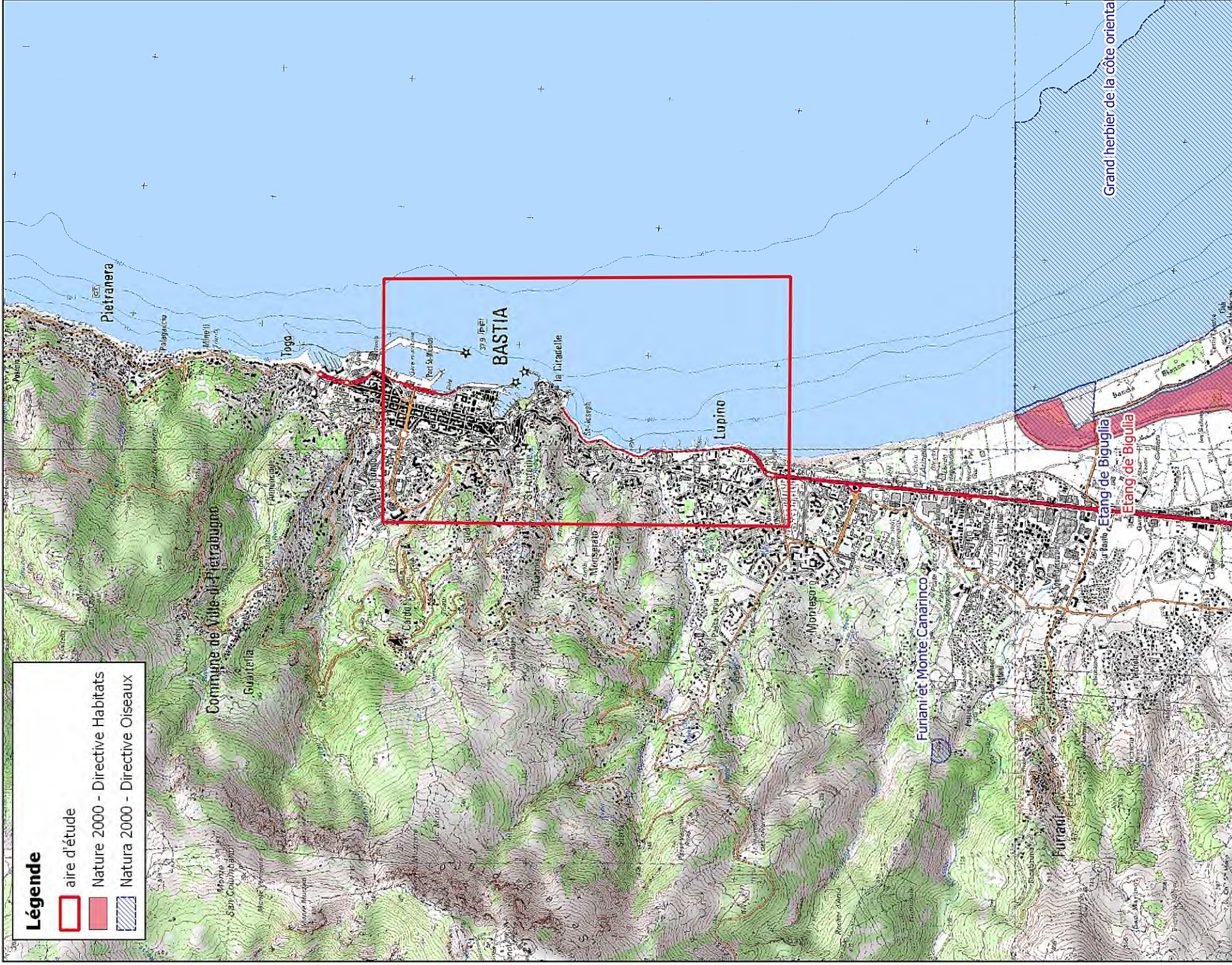
EXEMPLE EXUTOIRE PM 637 ENVIRON



0	Première diffusion	06-06-17	CBO	CGL	FHS
Indice	Modifications	Date	Etabli par	Contrôle par	Approuvé par
Collectivité Territoriale de CORSE Collectivita Territoriale di CORSICA RÉPARATION DES OUVRAGES MARITIMES DU VIEUX-PORT DE BASTIA ET DE LA ROUTE DU FRONT DE MER					
ANALYSE CRITIQUE DE L'AVP					
ROUTE DE FRONT DE MER PRINCIPE DE RENFORCEMENT DES POINTS BAS					
ARTELIA		Plan N° 402	Projet N° : 8 71 3814		
		Echelle de tracé 1/250	Format A3		

Légende

-  aire d'étude
-  Nature 2000 - Directive Habitats
-  Natura 2000 - Directive Oiseaux



ARTELIA

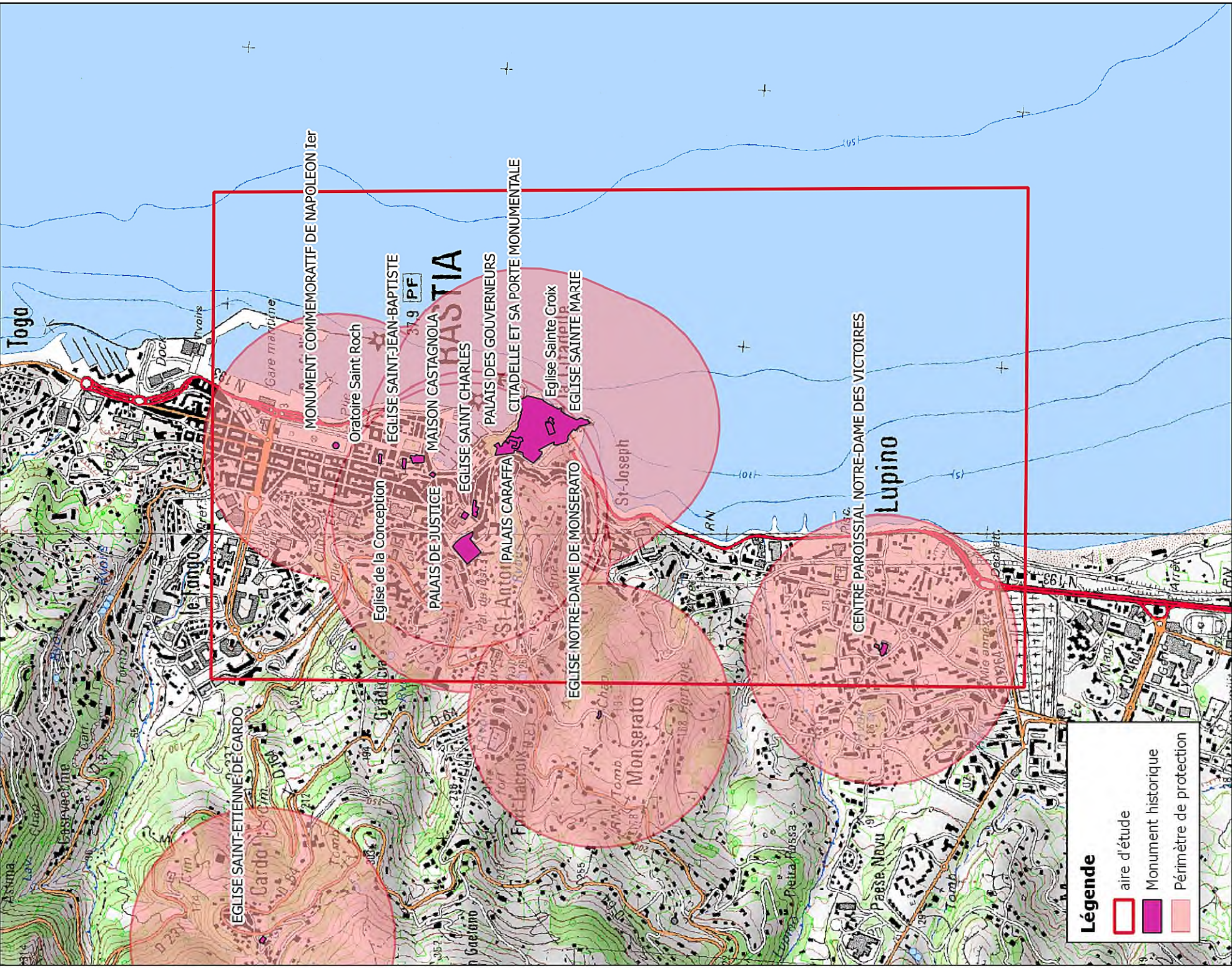
Date : Juin 2017

N°: 4242352

Sites Natura 2000



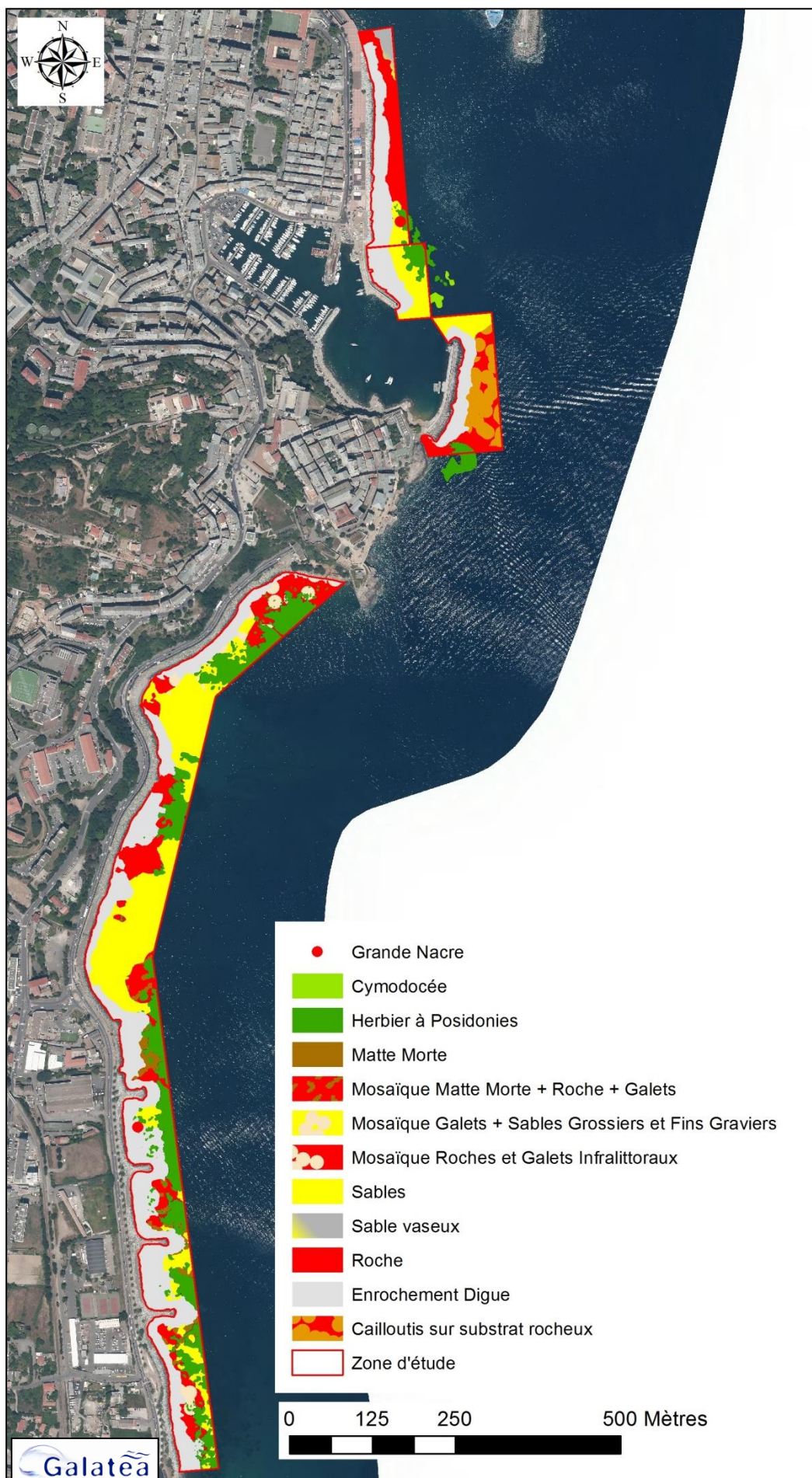
0 500 1000 m



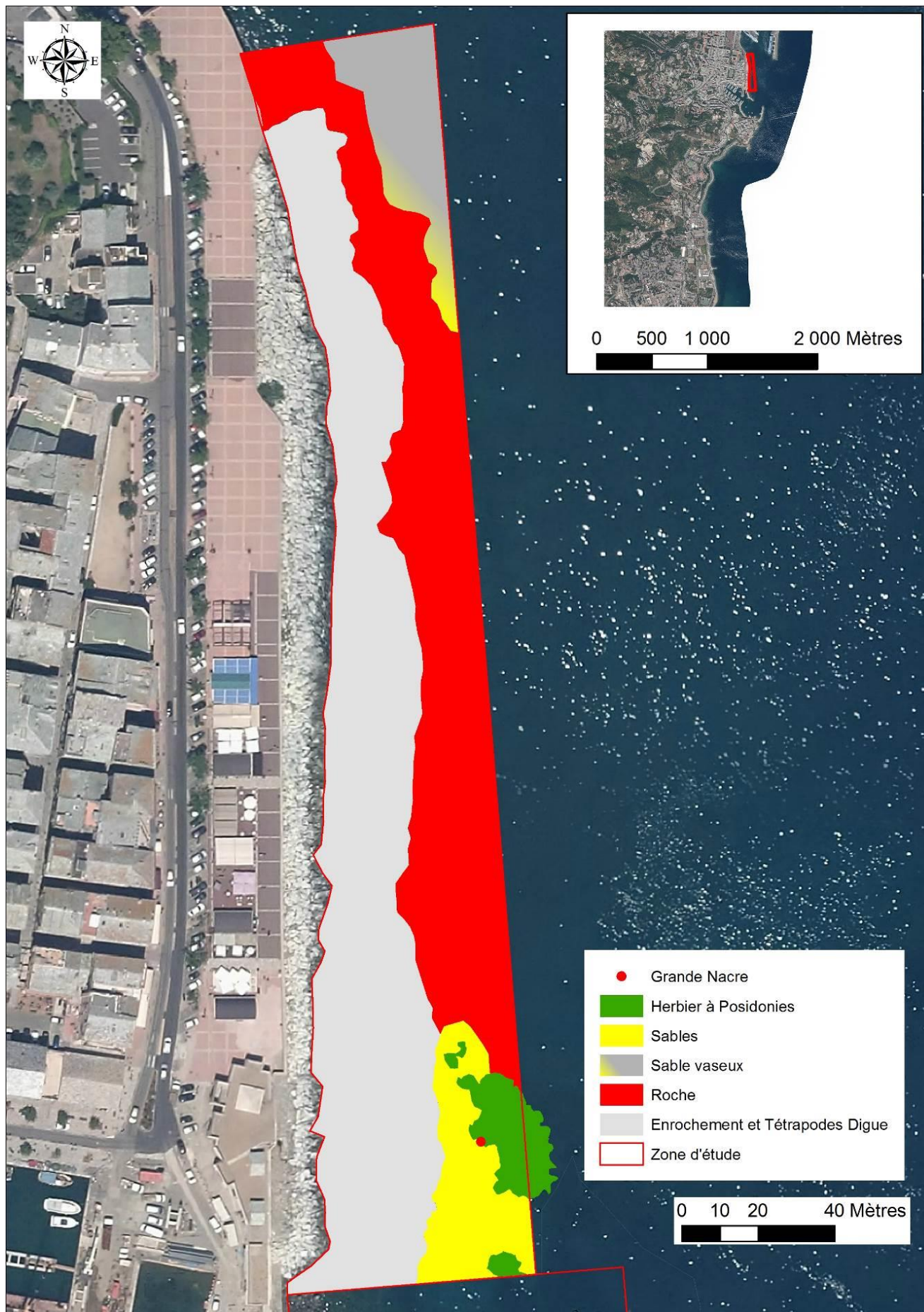
Volume de matériaux nécessaire au projet par secteur (en m3)

	Volume d'enrochements	Volume de blocs artificiels	Volumes de blocs à évacuer
Quai des Martyrs	4 365	0	0
Mole Génois	25 100	7 000	7 500
Jetée du Dragon	38 300	9 243	8 500
Route du front de mer	13 230	0	0
TOTAL PROJET	80 995	16 243	16 000

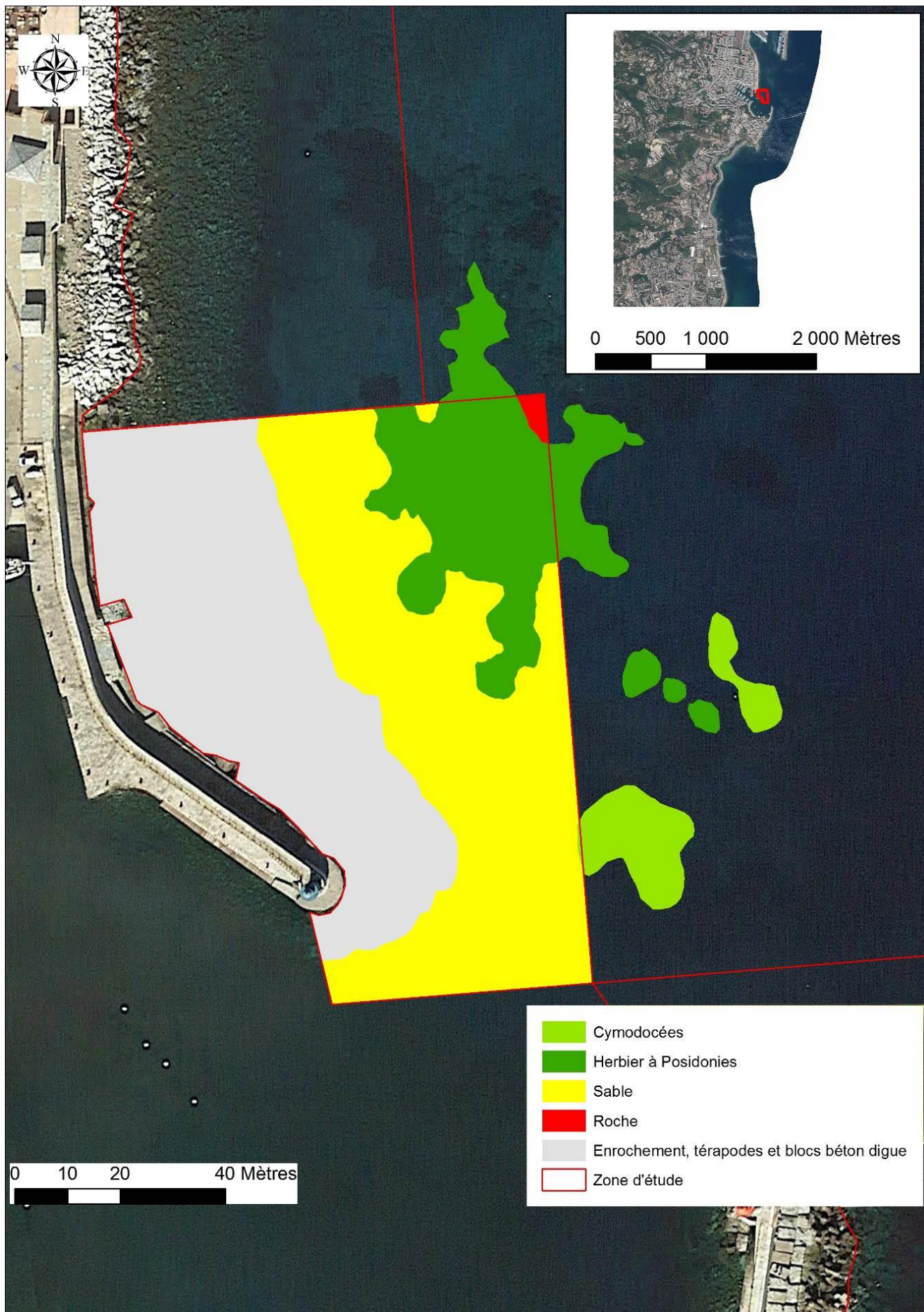
CARTOGRAPHIE DES BIOCENOSES (GALATEA, JUIN 2017)



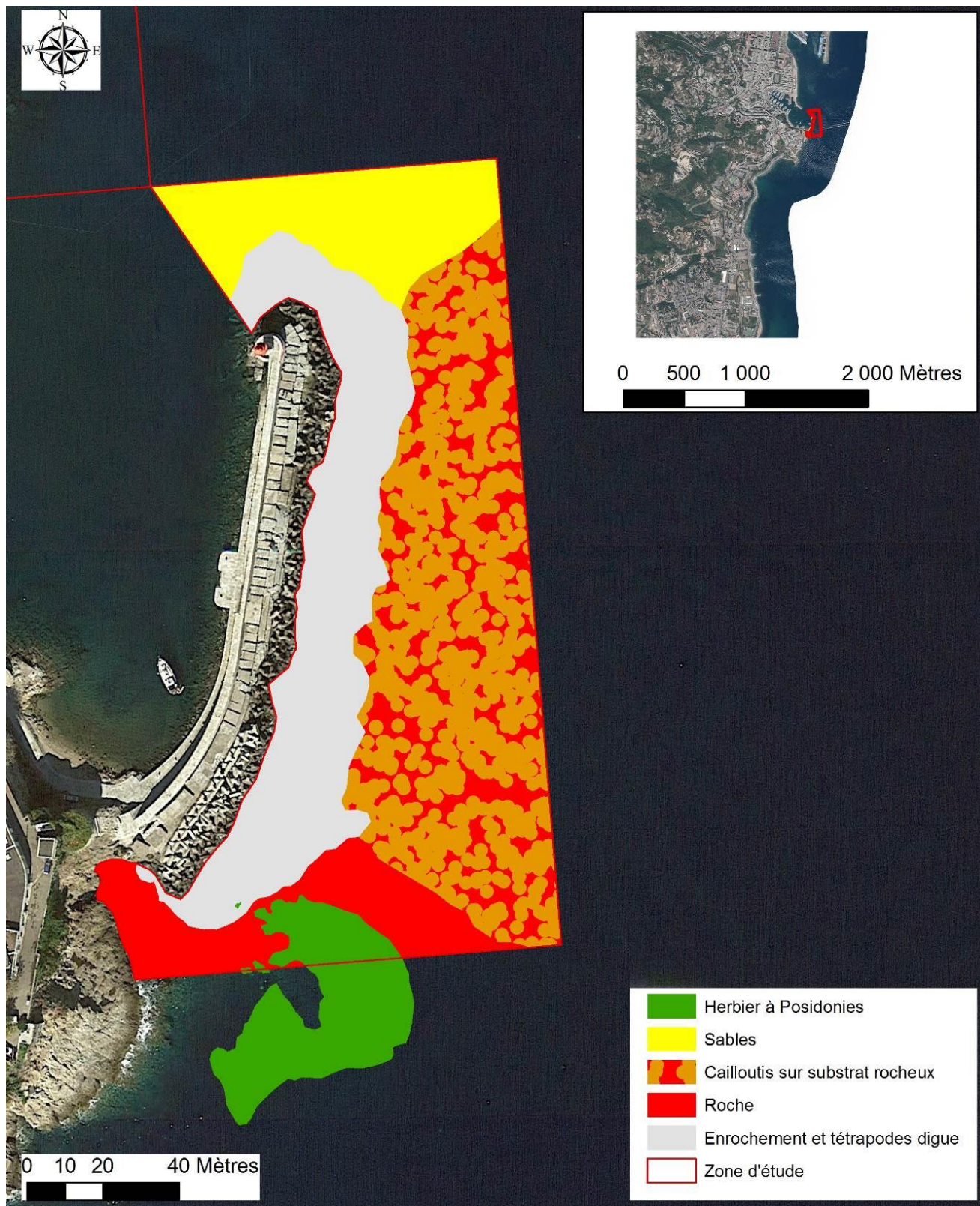
Vue d'ensemble



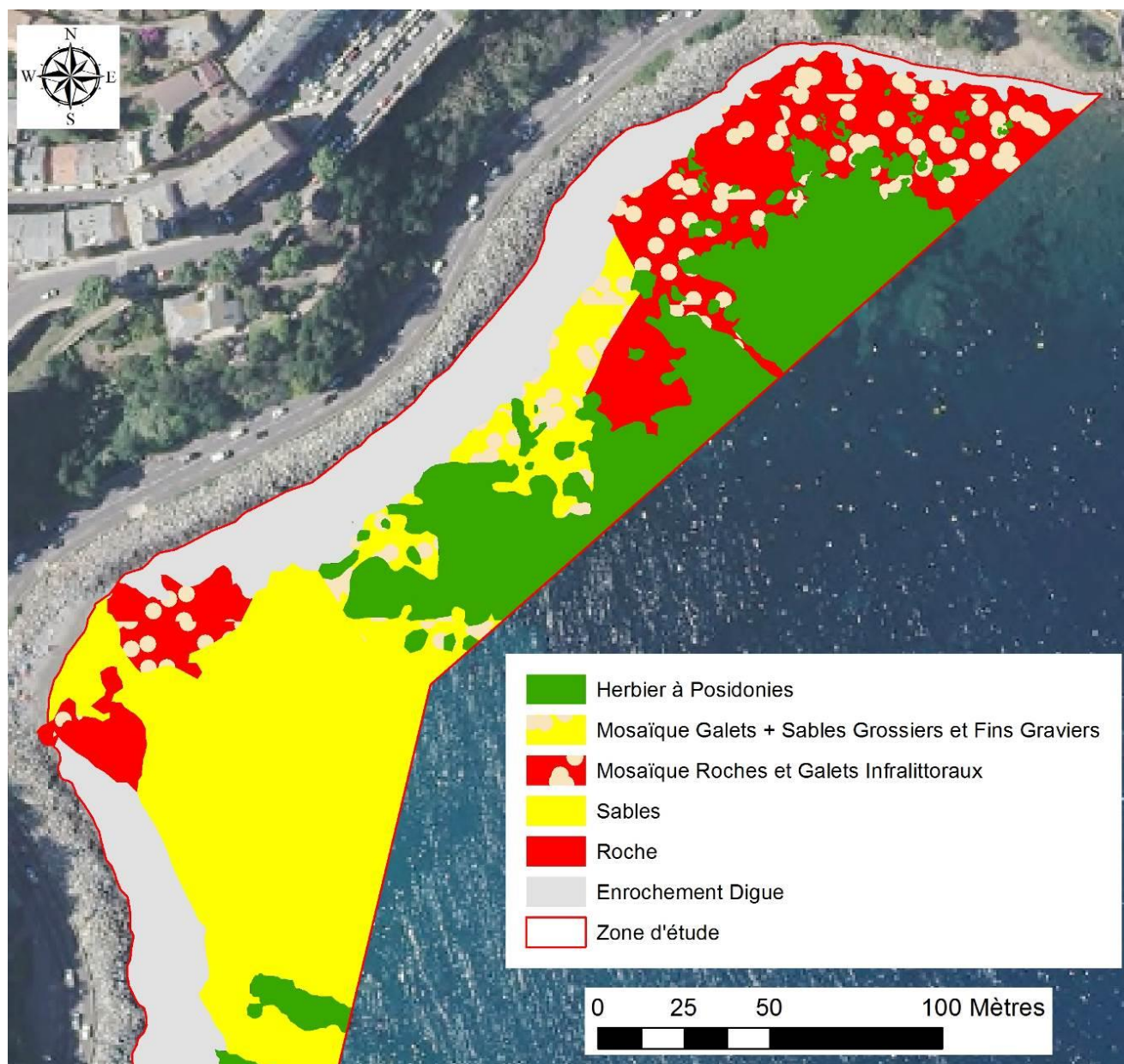
Zone 1 : Quai des Martyrs



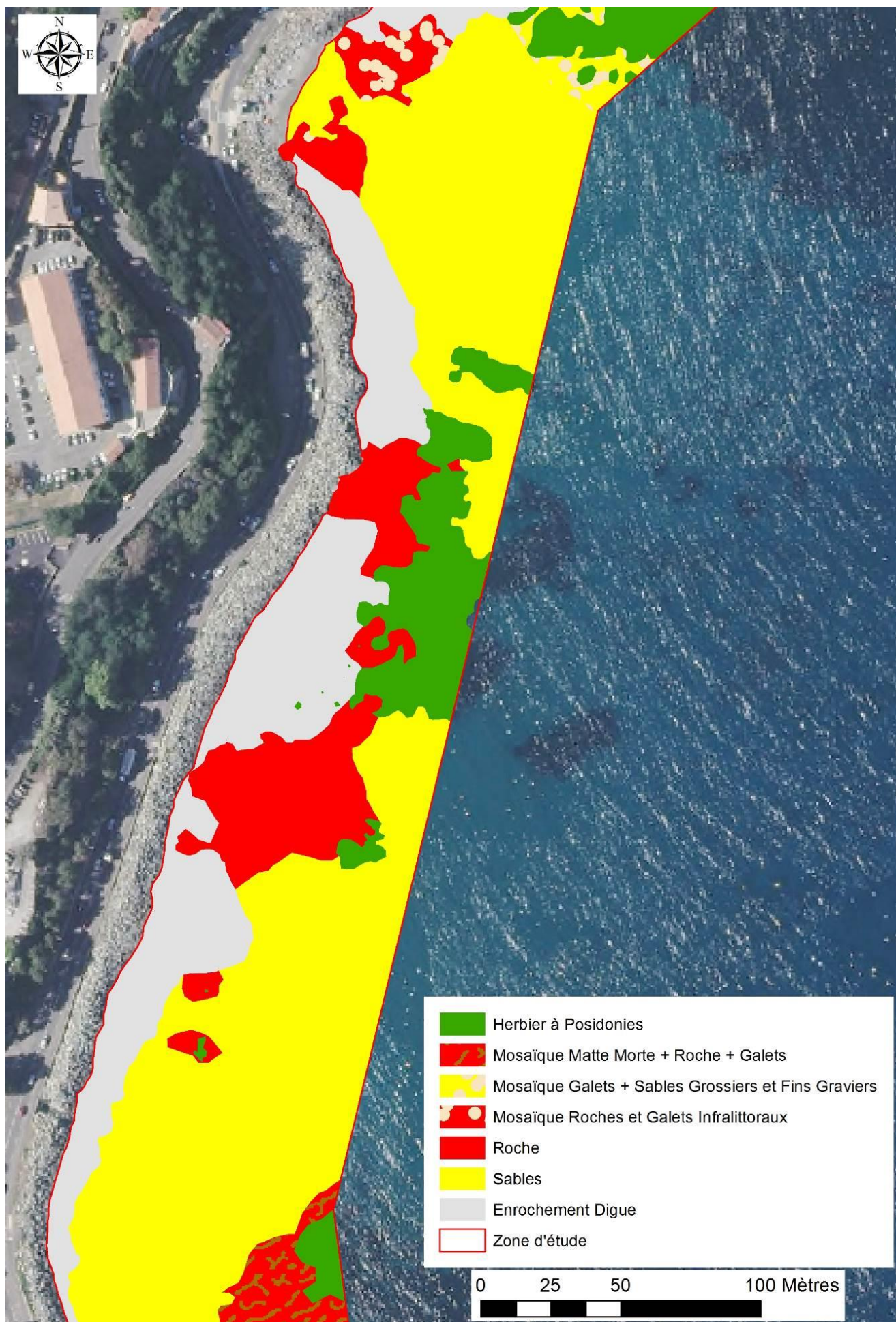
Zone 2 : Môle Génois



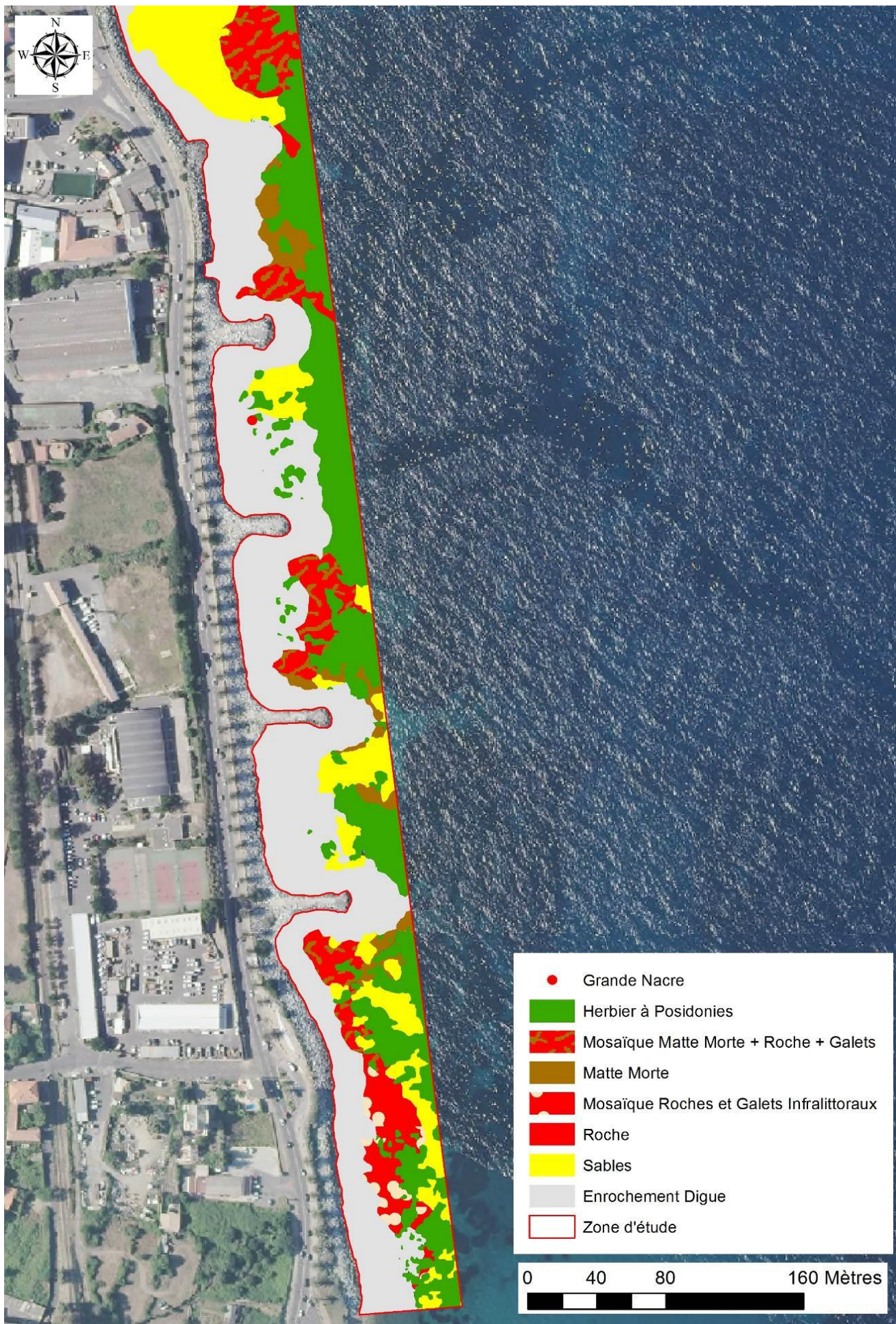
Zone 3 : Jetée du Dragon



Zone 4 : Route du front de mer – Secteur 1



Zone 4 : Route du front de mer – Secteur 2



Zone 4 : Route du front de mer – Secteur 3

4.3.2. Secteur Vieux-Port

Vue actuelle depuis la mer – Quai des Martyrs / Môle génois / Jetée du Dragon



Vue projetée depuis la mer – Quai des Martyrs / Môle génois / Jetée du Dragon



Vue actuelle depuis la mer – Jetée du Dragon



Vue projetée depuis la mer – Jetée du Dragon



Vue actuelle depuis la citadelle– Jetée du Dragon



Vue projetée depuis la citadelle –Jetée du Dragon



Vue actuelle depuis la citadelle – Quai des Martyrs / Môle génois



Vue projetée depuis la citadelle – Quai des Martyrs / Môle génois



Vue actuelle depuis la jetée du Dragon – Môle génois / Quai des Martyrs



Vue projetée depuis la jetée du Dragon – Môle génois / Quai des Martyrs



Vue actuelle depuis le quai des Martyrs - Môle génois / Musoir de la jetée du Dragon



Vue projetée depuis le quai des Martyrs - Môle génois / Musoir de la jetée du Dragon



Vue actuelle - Quai des Martyrs / Môle génois / Musoir de la jetée du Dragon



Vue projetée - Quai des Martyrs / Môle génois / Musoir de la jetée du Dragon



Vue actuelle depuis le Vieux-Port - Musoirs de la jetée du Dragon et du môle génois



Vue projetée depuis le Vieux-Port - Musoirs de la jetée du Dragon et du môle génois



4.3.3. Route du front de mer

Vue actuelle depuis la Citadelle – Route du front de mer



Vue projetée depuis la Citadelle – Route du front de mer



Vue actuelle – Route du front de mer



Vue projetée – Route du front de mer



Vue actuelle depuis le Sud – Route du front de mer au niveau des épis



Vue projetée depuis le Sud – Route du front de mer au niveau des épis



MESURES VISANT A LIMITER LES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE

1. MESURES GENERALES DE CONDUITE DE CHANTIER

1.1. MESURES LIMITANT L'IMPACT SUR L'ACTIVITE PORTUAIRE ET TOURISTIQUE

Pour limiter l'impact des travaux sur l'activité portuaire et touristique, les travaux seront arrêtés durant le mois d'août. De plus les travaux ne se feront que de jour et les horaires seront adaptés afin de limiter ces nuisances, notamment des terrasses des restaurants pendant les horaires de repas, en particulier pendant la période estivale.

Des dispositions particulières concernant le fonctionnement du Vieux-Port et du port de commerce pendant les travaux seront établies en concertation entre l'entreprise en charge des travaux et les gestionnaires des ports. Le Maître d'Ouvrage établira les règles de navigation et de balisage à implanter dans le secteur des travaux pour prévenir tout risque d'incident. Il sera chargé de les faire appliquer et de diffuser l'information à tous les usagers.

1.2. PLAN D'ASSURANCE ENVIRONNEMENT

Un Plan d'Assurance Environnement (PAE), qui constitue un engagement contractuel des entreprises qui réalisent les travaux, sera réalisé. Ce plan comporte :

- Un rappel du contexte environnemental dans lequel se déroulera le chantier et des contraintes du site
- La démarche de gestion environnementale de l'entreprise permettant d'atteindre les objectifs fixés de préservation de l'environnement dans l'étude réglementaire (mesures de réduction des incidences afin de limiter par exemple les risques potentiels de fuite de carburants ou d'huile des engins de chantier...).

Ainsi, ce plan est fondamental car il détaille toutes les précautions relatives à la préservation de l'environnement pendant les travaux (mesures préventives et curatives). Il répertorie les tâches de chantier, leurs impacts sur l'environnement et les différentes mesures organisationnelles et techniques.

Les mesures suivantes seront prises pour minimiser les effets en phase chantier :

- des consignes de sécurité seront établies, de manière à éviter tout accident ;
- aucun carburant, ni produit dangereux ne sera stocké sur les barges ;
- tout déversement en mer sera strictement interdit ;
- les déchets produits seront stockés dans des contenants spécifiques et évacués régulièrement ;
- Une veille météorologique sera assurée par l'entreprise chargée des travaux.

RESTAURATION DES OUVRAGES MARITIMES DU VIEUX PORT DE BASTIA ET DE LA ROUTE DU FRONT DE MER

L'entreprise en charge des travaux devra également garantir le bon état des engins de chantiers utilisés et leur respect de la réglementation en termes de niveau sonore. L'état des engins devra être vérifié et certifié avant le chantier, en particulier les fuites de type gasoil et les fuites hydrauliques. Les moteurs d'engins seront équipés conformément aux règlements en vigueur, en particulier l'arrêté du 22 mai 2006 (2005/88) prévoyant une limitation du niveau sonore et indiquant la puissance acoustique du matériel de chantier.

L'entreprise réalisant les travaux s'assurera de la mise en place de collecte de déchets.

L'entreprise devra respecter les dispositions réglementaires de sécurité relatives au chantier, notamment vis-à-vis des activités de scaphandrier, des activités nautiques, et de la zone de chantier.

2. MESURES VISANT A LIMITER LES INCIDENCES SUR LE MILIEU MARIN

2.1. MESURES DE PROTECTION

L'ensemble des travaux devra être conduit selon des procédures et techniques évitant la dispersion de particules fines, de façon à limiter la formation de panache de matières en suspension dans le milieu marin.

Etant données les caractéristiques physiques des zones d'intervention (zone ouverte exposée à la houle, hauteur d'eau importante), les mesures de (type membrane géotextile) sont difficiles à mettre en œuvre, peu efficaces et contraignante pour la navigation. De plus, la mise en place de ce type d'équipement représente un risque non négligeable de dégradation des herbiers présents aux abords, au moins équivalent au risque d'endommagement accidentel causé par les travaux eux-mêmes. Il est donc demandé, dans le cadre du présent projet, de s'affranchir de la mise en place d'un rideau de protection.

Afin de ne pas impacter les herbiers présents dans les zones d'intervention, un système de balisage en surface, localisant les zones d'ancrage possibles en dehors des herbiers, sera mis en place avant le démarrage des travaux. Les travaux sur les ouvrages ne prévoient pas de destruction directe de l'herbier de posidonies ; en particulier les travaux en pieds de digues n'empièteront pas sur cet habitat.

Concernant les Patelles géantes, les individus présents sur les secteurs directement impactés par les travaux seront recensés, et un protocole de déplacement de ces individus sera proposé dans le cadre du dossier de demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées.

2.2. SUIVI DE LA QUALITE DE L'EAU

Pendant la durée des travaux, des contrôles de la qualité de l'eau seront effectués. Une veille visuelle du plan d'eau aux abords du chantier sera réalisée quotidiennement, pour s'assurer l'absence de propagation de matériaux fins hors de la zone de travaux. Celle-ci sera complétée par des mesures de turbidité dans la zone d'influence des travaux.

Ces mesures seront réalisées trois fois par jour (avant le démarrage des travaux, le matin et en début d'après-midi pendant la réalisation des travaux), en deux points situés dans la zone d'influence du chantier, le premier à moins de 10 mètres, et le second au niveau de l'herbier le plus proche. Elles seront réalisées à l'aide d'un turbidimètre de terrain à mi-profondeur.

En se basant sur l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface, le seuil d'alerte relatif à la turbidité sera de 20 NTU. En cas de dépassement de ce seuil, les travaux seront temporairement interrompus le temps d'un retour à des concentrations inférieures.

RESTAURATION DES OUVRAGES MARITIMES DU VIEUX PORT DE BASTIA ET DE LA ROUTE DU FRONT DE MER

Dans le cas d'une augmentation de la turbidité observée avant le démarrage du chantier par rapport aux jours précédents, il sera vérifié si cette élévation est liée aux effets des travaux ou si elle est induite par des événements indépendants dus au contexte local.

En cas de déplacement de sédiments en pieds d'ouvrage, un protocole de suivi renforcé sera mis en œuvre (prélèvement à plusieurs profondeurs, augmentation de la fréquence).

Le protocole de surveillance de la qualité de l'eau sera défini en accord avec le service chargé de la police de l'eau, et communiqué avant le démarrage des travaux. L'ensemble des résultats, observations et anomalies relevés dans le cadre du suivi environnemental du chantier seront notés dans un cahier prévu à cet effet, qui sera tenu à la disposition des services de l'Etat.

2.3. MESURES D'INTERVENTION EN CAS D'ACCIDENT

Le PPSPS (plan particulier de sécurité et de protection de la santé), ainsi que le PAE décriront toutes les situations à risque du chantier.

Le matériel adapté de lutte contre une pollution de faible ampleur sera prévu à bord de la barge et sur la zone d'installation de chantier (barrage flottant, produits absorbant, etc.). En cas de pollution accidentelle plus importante, il sera fait appel aux services de la Préfecture Maritime.

3. SUIVI DE L'HERBIER A POSIDONIES

Un suivi de l'herbier à Posidonies, basé sur les investigations menées dans le cadre de l'état initial, sera mis en place à l'issue des travaux. Il conviendra de contrôler l'évolution de la limite supérieure de l'herbier au droit du projet et l'état de vitalité. La méthodologie mise en œuvre devra suivre les protocoles établis et qui font référence (Guide Ramoge et recommandations DCE).

Les campagnes devront être réalisées à la même période de l'année (mai/juin), la première à l'issue des travaux ; puis à la fréquence d'un suivi tous les trois ans (trois campagnes), permettant de mettre en évidence d'éventuelles réponses de l'herbier aux pressions.